

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 901

16 mai 2007

SOMMAIRE

Abelia Concept Group S.A.	43241	Invest Corner S.A.	43248
ABN Amro European Finance S.A.	43202	Macquarie Industrie Beteiligungsholding	
CMC Group Financial Company S.A.	43244	S.A.	43241
Crystal Blue Holding S.A.	43245	Meubles d'Art	43247
Erache Investment S.A.	43246	Mistral Finance S.A.	43246
Europa Industrie Beteiligungsholding S.A.		Nails & Estetica s.à r.l.	43242
.....	43241	Necker S.A.	43248
European Executive Services S.à r.l.	43248	Nickabb Invest S.à r.l.	43247
European Executive Services S.à r.l.	43240	Opus Investment S.à r.l.	43219
FFA Investment S.A.	43229	RE Development S.à r.l.	43241
Fidibus S.A.	43244	Sunfast S.A.	43246
Hera Linco II Luxco S.à r.l.	43231	Waterfall Finance S.A.	43219
IMMO DPI S.à r.l.	43247		

ABN Amro European Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.275.

In the year two thousand and seven, on the fifth of February.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Luxembourg,

is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (hereafter the Meeting) of ABN AMRO EUROPEAN FINANCE S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary of 22 December 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, having its place of effective management at 250 Bishopsgate, London EC2M 4AA (United Kingdom), registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 123.275 (the Company).

The Meeting is chaired by Ms Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Ms Frédérique Hengen, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one hundred thousand (100,000) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.00) representing the entirety of the share capital of the Company of one hundred thousand Pound Sterling (GBP 100,000.00) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Decrease of the current share capital of an amount of one hundred thousand Pound Sterling (GBP 100,000.00) divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.00) to one thousand Pound Sterling (GBP 1,000.00) by the cancellation of ninety-nine thousand (99,000) shares and allocation of an amount of ninety-nine thousand Pound Sterling (GBP 99,000.00) to the ordinary share premium account reserve.

2. Increase of the share capital of the Company by one hundred and ten thousand Pound Sterling (GBP 110,000.00) in order to bring the corporate share capital from its current amount of one thousand Pound Sterling (GBP 1,000.00) to one hundred eleven thousand Pound Sterling (GBP 111,000.00) by way of issuance of one hundred thousand ordinary shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.00) each and ten thousand (10,000) preference shares the Company having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.00) each and allocation of an amount of nine million nine hundred thousand Pound Sterling (GBP 9,900,000.00) to the ordinary share premium account reserve, and four hundred ninety-nine million nine hundred and ninety thousand Pound Sterling (GBP 499,990,000.00) to the preference share premium account reserve.

3. Subscription by BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, established at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, to the one hundred thousand (100,000) ordinary shares and the ten thousand (10,000) preference shares the Company having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.00) ordinary shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.00) by a contribution in kind of all of its assets and liabilities and payment of the new shares as well as the issue premium of five hundred and nine million eight hundred and ninety thousand Pound Sterling (GBP 509,890,000.00).

4. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association so as to reflect the above resolutions.

5. Amendment and restatement of the Company's Articles of Association in their entirety.

6. Allocation of GBP 11,100.00 to the legal reserve of the Company by reducing the ordinary share premium account reserve of an equivalent amount.

These facts exposed and recognised accurate by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First Resolution

The general meeting resolves to decrease the current share capital of an amount of one hundred thousand Pound Sterling (GBP 100,000.00) divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.00) to one thousand Pound Sterling (GBP 1,000.00) by the cancellation of ninety-nine thousand (99,000) shares and allocation of an amount of ninety-nine thousand Pound Sterling (GBP 99,000.00) to the ordinary share premium account reserve.

Second Resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by one hundred and ten thousand Pound Sterling (GBP 110,000.00) in order to bring the corporate share capital from its current amount of one thousand Pound Sterling (GBP 1,000.00) to one hundred and eleven thousand Pound Sterling (GBP 111,000.00) by way of issuance of one hundred thousand (100,000) ordinary shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.00) and an issue premium of ninety-nine Pound Sterling (GBP 99.00) each and ten thousand (10,000) preference shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.00) and an issue premium of forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine Pound Sterling (GBP 49,999.00) each so that an amount of nine million nine hundred thousand Pound Sterling (GBP 9,900,000.00) is allocated to the ordinary share premium account reserve, and four hundred ninety-nine million nine hundred and ninety thousand Pound Sterling (GBP 499,990,000.00) to the preference share premium account reserve.

Third Resolution

The preference shares and new ordinary shares have all been subscribed by BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, established at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, (GIBCO) represented by Ms Danielle Kolbach as per a power of attorney dated 2 February 2007 which, after having been initialled ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to this deed and be submitted with this deed to the registration authorities, to the increase specified under 2. above by a contribution in kind of all of its assets and liabilities, such assets and liabilities being as shown on the balance sheet, initialled ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary and which remains attached hereto and which will submitted with this deed to the registration authorities.

Pursuant to Article 26-1 and Article 32-1 (5) of the law on commercial companies, dated 10 August, 1915, as amended, the shares so contributed in kind have been the object of a report, dated 2 February 2007, of the independent auditor BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., a Luxembourg public limited liability company having its registered office 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 71.178 represented by Mr Marc Lamesch, such report having been initialled ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary and which concludes as follows:

«On the basis of the procedures which we have performed nothing has come to our attention that causes us to believe that the valuation adopted by the Board of Directors of ABN AMRO EUROPEAN FINANCE S.A. in relation to the contribution in kind is not resulting in a value which is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued of GBP 1,00 each together with the share premium of GBP 509,890,000.00 totalling GBP 510,000,000.00»

All the newly issued Shares and the share premium in an amount of GBP 509,890,000.00 are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary. After the increase of the share capital, the shareholding of the Company shall be as follows:

Shareholders	Number of shares held
1 ABN AMRO INTERNATIONAL	1,000 ordinary shares
INVESTMENT HOLDINGS LIMITED	
2 BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED	10,000 preference shares 100,000 ordinary shares
Total	111,000 shares divided into 101,000 ordinary shares and 10,000 preference shares

Fourth Resolution

The Meeting resolves to restate article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

« Art. 5.

5.1 The authorised share capital is set at one hundred thirty-one thousand Pound Sterling (GBP 131,000.00) represented by:

5.1.1 One hundred one thousand (101,000) ordinary shares having a par value of one (1.00) Pound Sterling issued with a fixed premium equal to ninety-nine (99) Pounds Sterling per share (the «Ordinary Shares») and.

5.1.2 Thirty thousand (30,000) Preference Shares having a par value of one (1.00) Pound Sterling, without voting rights, issued with a fixed premium equal to forty-nine thousand, nine hundred and ninety-nine (49,999.00) Pounds Sterling per share (the «Preference Shares») and together with the Ordinary Shares the «Shares»).

5.2 The Company's issued share capital amounts to one hundred eleven thousand Pound Sterling (GBP 111,000.00) represented by:

5.2.1 One hundred and one thousand (101,000) Ordinary Shares and

5.2.2 Ten thousand (10,000) Preference Shares.

Fifth Resolution

The Meeting resolves to amend and restate the Articles of Association of the Company in their entirety so that they read as follows:

Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of ABN AMRO EUROPEAN FINANCE S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object.

4.1 The object of the Company is:

4.1.1 To acquire and hold shares (including, without limitation, preference shares), stock, debentures, debenture stock, bonds, notes, obligations, and securities issued or guaranteed by any financial institution, rated A or better by Standard and Poors or A2 or better by Moody's (or the equivalent of either), for it or its parents' long-term unsecured and unsubordinated indebtedness, in any part of the world, to acquire any such shares, stock, debenture, debenture stock, bonds, notes, obligations, or security by subscription, purchase, exchange, underwriting or otherwise, and whether or not fully paid up, and subject to such terms and conditions (if any) to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of any investment of the company including the administration, control and development of the portfolio;

4.1.2 To borrow and to raise money with or without security in such manner as the board of directors shall think fit. To invest and deal with the money of the company not immediately required for the purposes of its business in or upon such investments or securities and in such manners as may from time to time be determined and to hold or otherwise deal with the investment made;

4.1.3 To lend or advance money to any financial institution, rated A or better by Standard and Poors or A2 or better by Moody's (or the equivalent of either), for it or its parents' long-term unsecured and unsubordinated indebtedness, for any purpose whatsoever, whether the Company receives any consideration, commercial benefit or advantage (direct or indirect); and

4.1.4 In general to carry out any operation or transaction which it may deem useful or necessary in the accomplishment and developments of the above corporate objects.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The authorised share capital is set at one hundred thirty-one thousand Pound Sterling (GBP 131,000.00) represented by:

5.1.1 One hundred one thousand (101,000) ordinary shares having a par value of one (1.00) Pound Sterling issued with a fixed premium equal to ninety-nine (99) Pounds Sterling per share (the «Ordinary Shares») and.

5.1.2 Thirty thousand (30,000) Preference Shares having a par value of one (1.00) Pound Sterling, without voting rights, issued with a fixed premium equal to forty-nine thousand, nine hundred and ninety-nine (49,999.00) Pounds Sterling per share (the «Preference Shares») and together with the Ordinary Shares the «Shares»).

5.2 The Company's issued share capital amounts to one hundred and eleven thousand Pounds Sterling (GBP 111,000.00) represented by:

5.2.1 One hundred and one thousand (101,000) Ordinary Shares and

5.2.2 Ten thousand (10,000) Preference Shares.

5.3 The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the «Ordinary Share Premium Reserve Account») in Pound Sterling and there shall be transferred the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares issued by the Company. The Ordinary Share Premium Reserve Account is distributable subject to the provisions of article 16.7 hereafter.

5.4 The Company shall maintain a share premium reserve account for the Preference Shares (the «Preference Share Premium Reserve Account») and together with the Ordinary Share Premium Reserve Account the «Share Premium Reserve Account(s)») in Pound Sterling and there shall be transferred the amount or value of any premium paid up on the Preference Shares issued by the Company. The Preference Share Premium Reserve Account is distributable subject to the provisions of article 16.7 hereafter.

5.5 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»).

5.6 The Board of Directors of the Company is authorised to accept subscriptions for and to issue share capital, in whole or in part, from time to time, up to the maximum authorised shares available in accordance with article 5.1, within a five year period commencing on 5 February 2007 and expiring on 5 February 2012 for any authorised shares which have not yet been subscribed when it deems such issuance to benefit the Company. The Board of Directors will inform the Shareholders of its decision to increase the issued share capital under the authorised share capital within three days after the decision has been taken, by sending written a notice by regular mail to the Shareholders.

5.7 The Board of Directors is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any such subscription of Shares of the Company.

5.8 Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of subscribed capital, as authorised, article 5.2 of these Articles shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment.

5.9 In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the Law, the Board of Directors of the Company hereby is authorised by the Shareholders to waive or to limit any preferential subscription rights, both for Ordinary Shares and Preference Shares of the existing Shareholders for the same period of five years.

Art. 6. Form and Transfer of Shares.

6.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only.

6.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company outside of the United Kingdom, and such register shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address (a «Shareholder» being a holder of Ordinary Shares and/or a holder of Preference Shares), the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

6.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate of registration shall be delivered upon request by the Shareholder.

6.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares in accordance with article 40 of the Law. The instrument of transfer of any Shares shall be executed outside the United Kingdom.

6.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

6.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

6.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

6.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 6 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions of these articles of association.

6.9 If a holder of Preference Shares wishes to transfer any or all of its Preference Shares (hereafter the «Transferor») to a bona fide proposed transferee (hereafter a «Transferee»), the Transferor shall notify the holders of Ordinary Shares and the Board of Directors thereof by registered letter with notice of delivery. The notice (hereafter the «Notice of Transfer») will contain the following information:

- (i) the number of Shares it intends to transfer;
- (ii) the identity of the prospective Transferee(s); and
- (iii) the terms and conditions, including the proposed cash purchase price for the Shares, under which the Transferor proposes to transfer its Shares to the Transferee.

Transfers for non-cash consideration are not permitted unless all Shareholders previously agree thereto in writing.

6.10 The holders of Ordinary Shares shall have a pre-emption right to acquire all of the Preference Shares the Transferor proposes to transfer in proportion to their shareholding and in accordance with the terms and conditions set forth in the Notice of Transfer. If one or more holders of Ordinary Shares do not exercise their pre-emption right, the other holder of Ordinary Shares may acquire all or a proportionally larger part of the Preference Shares the Transferor proposes to transfer.

6.11 The pre-emption right must be exercised within ten (10) Business Days («Business Day» meaning a day (other than Saturday or Sunday) on which banks are normally open in Amsterdam, Dublin, Luxembourg, London and Milan for normal business) from the date the Notice of Transfer is deemed to have been given («Pre-emption Period») by notifying the Transferor and the Board of Directors by registered mail with notice of delivery. The notice («Notice of Pre-emption») must indicate whether or not the respective shareholder is prepared to purchase a proportionally larger number of Preference Shares or, as the case may be, all of the Preference Shares in case one, several or all of the holders of Ordinary Shares do not wish to exercise their pre-emption right. In order for the pre-emption right to be validly exercised, the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, must cover all of the Preference Shares that the Transferor proposes to transfer.

6.12 In case the Notices of Pre-emption taken together, as the case may be, do not cover all of the Preference Shares that the Transferor proposes to transfer or no shareholder has exercised its pre-emption right, the Board of Directors shall notify the Transferor and the other holders of Ordinary Shares within 3 Business Days upon expiration of the Pre-emption Period. After receipt of such notice, the other holders of Ordinary Shares shall have an additional pre-emption period of 5 Business Days during which they may exercise their preemption right as provided for above.

6.13 If no Shareholder notifies its exercise of the pre-emption right within the periods of time set forth above or, as the case may be, the Notice(s) of Pre-emption do(es) not cover all of the Preference Shares that the Transferor proposes to transfer upon expiration of the additional period for pre-emption set forth above, the Board shall notify the Transferor that it is free to transfer the Preference Shares to the proposed transferee under the proposed terms and conditions immediately upon expiration of the additional period for pre-emption set forth above, if applicable.

6.14 In the event that the pre-emption right has been validly exercised, the transfer of the Preference Shares and the payment of the purchase price shall take place simultaneously within five (5) Business Days following the Notice of Preemption.

6.15 Any notification under this article 6 shall be deemed to have been given the third Business Day after the same has been mailed, unless the notified shareholder can duly establish that it has not received at all the relevant notice.

Art. 7. Board of Directors.

7.1 The Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the «Directors»).

All Directors shall (a) be resident and ordinarily resident in the United Kingdom for the purposes of United Kingdom income and capital gains tax and (b) have been resident and ordinarily resident for no less than 36 consecutive months before their appointment (a «UK Tax Resident»)

7.2 The number of Directors if fixed by the General Meeting of Shareholders.

7.3 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, with a majority of at least two-thirds of all votes cast in a meeting where the entire issued share capital of the company is present or represented.

7.4 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a simple majority of the votes cast.

7.5 The office of a Director shall be vacated if the holder of such office ceases to be UK Tax Resident.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman») at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

8.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda, provided always that all meetings of Directors shall be held in the United Kingdom and the Directors (or their proxies) participating in such meeting must be physically present in the United Kingdom. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

8.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues.

8.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given. Notices of the adjourned meeting shall be given by the

Chairman to the board within twenty-four (24) hours after the time initially set for the meeting, if any, failing whom by any Director. At the adjourned meeting the Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented.

8.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

8.6 A minority of the Directors, other than the Chairman, may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, provided always that all participants are physically present in the United Kingdom, and can identify each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting (both for calculating a quorum and a majority).

8.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director in the United Kingdom. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

9.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the joint signature of the Chairman and any other Director, or by any two Directors.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the joint signature of Chairman and any other Director or by any two Directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

10.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 8 hereof.

10.2 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company, provided always that the business of the Company shall be centrally managed and controlled in the United Kingdom for the purposes of United Kingdom taxation. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

10.3 The granting of security over the assets of the Company shall be a matter reserved to the general meeting of shareholders, which shall resolve upon at a normal majority, without that a specific quorum must be met.

Art. 11. Corporate Signature.

11.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of the Chairman of the Board of Directors and any other Director of the Company or any two Directors, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

Art. 12. Conflict of Interest.

12.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director or employee of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder, or that a transaction is concluded within the normal operations of the company and at market conditions shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

12.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 13. General Meeting of Shareholders.

General Meeting of Shareholders

13.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders» or «General Meeting»).

13.2 It has the powers conferred upon it by the Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

13.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in upon call by the Board of Directors. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholders.

13.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at -the registered office of the Company at or at such other place as specified in the notice of the meeting on the third Tuesday of January at 3 p.m.

13.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

13.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (10) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

13.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

13.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

13.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

13.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

13.11 Each Ordinary Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

13.12 Preference Shares are non-voting shares as provided in articles 44 to 47 of the Law and are therefore not entitled to vote at General Meetings of Shareholders. Each Preference Share is nevertheless entitled to one vote in the circumstances provided in articles 46 of the Law, and in these circumstances only, without prejudice to the application of article 68 of the Law.

13.13 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder.

13.14 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed, by a majority of the votes expressed on the resolution.

Art. 14. Statutory Auditor(s).

14.1 One or several statutory auditors shall audit the operations of the Company.

14.2 The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the General Meeting of Shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years.

14.3 The records of the Company shall be kept in Pound Sterling.

Art. 15. Financial Year.

15.1 The financial year of the Company shall commence on the 16th of December and shall terminate on the 15 th of December of the following year.

15.2 The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

15.3 The Board of Directors shall close the Company's books as at the last day of each financial year and shall within ninety (90) days draw up annual accounts, and it shall deposit the accounts at the Company's register office for inspection by the Shareholders. Within the same period, the Board of Directors shall also submit its annual report. To the extent permitted by Luxembourg company law, the annual accounts shall be drawn up in Pound Sterling. The annual General Meeting must be held at latest within six (6) months from the end of the financial year.

15.4 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the Law shall be available at its registered office 15 days before the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

15.5 The annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 16. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.

16.1 The balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

16.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital.

16.3 Any negative net profit (loss) will be allocated to a general profit reserve account (the «General Profit Reserve Account»). Subject to article 16.2 above, any positive net profit will first be used to settle any negative General Profit Reserve Account.

16.4 The credit balance free for distribution after the deduction as per Articles 16.2 and 16.3 above (the «Distributable Income»), is attributed to the holders of the Shares.

16.5 The Distributable Income in relation to a calculation period shall be distributed as follows:

(a) First, to the extent available, to the holders of the Preference Shares, for each Preference Share an amount equal to 5.68 per cent times the paid-up amount per Preference Share times the number of days in the calculation period divided by 365, such dividend being cumulative; the first calculation period shall begin on February 9th, 2007

(b) Second, to the extent available, to the holders of the Ordinary Shares, for each Ordinary Share an amount equal to 5.68 per cent times the paid-up amount per Ordinary Share times the number of days in the calculation period divided by 365, such dividend being cumulative; the first calculation period shall begin on February 9th, 2007.

(c) Third, to all holders of the Shares an amount equal to the remaining available Distributable Income (if any) will be paid on each Ordinary Share and Preference Share in proportion to their paid-up amount.

16.6 Reference to the amount paid up shall be calculated for each relevant Shareholder as the sum of (a) the nominal value of the shares owned plus (b) the relevant portion of the Share Premium Reserve (and not distributed) allocated to the relevant Shares.

16.7 To the extent permitted by law and these articles, distributions out of the Share Premium Reserve of any class of Shares cannot be made except upon a resolution of the General Meeting upon the proposal of the Board of Directors. Only the holders of Shares of the relevant class are entitled to distributions out of the respective Share Premium Reserve.

Art. 17. Dividends.

17.1 If dividends have been declared in accordance with and subject to Articles 17.2 and 17.3 of this Articles and to the provisions in the Law, the Distributable Income, if any, shall be procured to be paid to the Shareholders in the manner set out in Article 16.5. on the following dates:

(a) 2nd July 2007 (or if permitted by applicable law, any time earlier than 2nd July 2007) and 17th December 2007, and thereafter,

(b) on each 16th June and each 16th December occurring before 2012, and

(c) any date determined by a resolution of a General Meeting passed by two thirds majority of the total votes of the Shares held by all Shareholders entitled to vote on the resolution (whether or not present or represent at the General Meeting).

17.2 The Board of Directors is authorised to distribute advance payments on dividends (the «Interim Dividends») in case interim financial accounts have been drawn-up showing that there is sufficient Distributable Income, and subject to the conditions provided by the Law.

17.3 The final dividend with respect to a Financial Year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any Interim Dividends declared by the Board of Directors with respect to the same Financial Year.

Art. 18. Dissolution and liquidation of the Company.

18.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

18.2 The Board of Directors shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors.

18.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

18.4 Any assets remaining after payment of all of the company's debts shall be applied as follows:

18.4.1 First, to the holders of Preference Shares, the amount paid up (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the Preference Shares) calculated in Pound Sterling.

18.4.2 Second, to the holders of Ordinary Shares, the amount paid up (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the Ordinary Shares) calculated in Pound Sterling;

18.4.3 Third, to the holders of Preference Shares, for each Preference Share an amount equal to 5,68 per cent times the paid up amount per Preference Share (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the Preference Shares) times the number of days in the calculation period (starting from the last dividend distribution date until the liquidation date) divided by 365 calculated in Pound Sterling;

18.4.4 Fourth, to the holders of Ordinary Shares, for each Ordinary Share an amount equal to 5,68 per cent times the paid up amount per Ordinary Share (being the nominal value plus the share premium paid and not distributed, if any, on the Ordinary Shares) times the number of days in the calculation period (starting from the last dividend distribution date until the liquidation date) divided by 365 calculated in Pound Sterling;

18.4.5 The remainder after the distributions pursuant to articles 18.4.1 to 18.4.4. above, to all holders of Shares in proportion to the paid-up amount of each Share.

18.5 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of Shares held by it.

18.6 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 19. Amendments to the Articles of Association.

19.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law.

19.2 If the agenda of a General Meeting of Shareholders includes a proposal to amend the Articles of Association, then the notice, which was sent to the Shareholders in accordance with Article 13.6, will include a copy of the proposed amendments.

Art. 20. Applicable Law.

20.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Art. 21. Language.

21.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Sixth Resolution

The Meeting resolves to allocate an amount of GBP 11,100.00 to the legal reserve of the Company by reducing the ordinary share premium account reserve of an equivalent amount.

Capital Duty

The Company having its place of effective management (siège de direction effective) established in the United Kingdom, the appearing parties formally request that the contribution of all assets and liabilities referred to above, as well as the shares that are issued be exempt from capital duty, such contribution being out of the scope of the provisions of the law on capital duty dated December 29, 1971, as amended.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight thousand five hundred Euro (8,500.00 EUR).

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at 12.30 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich, Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de ABN AMRO EUROPEAN FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 18 mai 2004, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, ayant son siège de direction effective à 250 Bishopsgate, London EC2M 4AA (Royaume-Uni), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 123.275, (la Société).

La séance est présidée par M^e Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président) Le Président désigne comme secrétaire M^e Frédérique Hengen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur M^e Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que les cent mille (100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de cent mille Livre Sterling (GBP 100.000,00) de la Société sont représentées à la présente Assemblée. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-dessous.

II. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des Actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt dix-neuf mille Livres Sterling (GBP 99.000,00) de manière à le porter de son montant actuel de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000,00) à un montant de mille Livres Sterling (GBP 1.000,00) au moyen d'annulation de quatre-vingt dix-neuf mille (99.000) actions ordinaires et par l'allocation d'un montant de quatre-vingt dix-neuf mille Livres Sterling (GBP 99.000,00) au compte de réserve pour prime d'émission pour actions ordinaires.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent dix mille Livres Sterling (GBP 110.000,00) de manière à le porter de son montant actuel de mille Livres Sterling (GBP 1.000,00), à un montant total de cent et un mille Livres Sterling (GBP 111.000,00) au moyen de l'émission de cent mille (100.000) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) et de dix mille (10.000) actions préférentielles de la Société, ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

3. Souscription par BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED, établie au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar aux dix mille (10.000) actions préférentielles de la Société ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00), et de cent mille (100.000) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune par un apport en nature de tous ses actifs et passifs par un paiement en nature et paiement des nouvelles actions de même que la prime d'émission d'un montant de cinq cent et neuf millions huit cent et quatre-vingt-dix mille Livre Sterling (GBP 509.890.000,00).

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Modification et refonte totale des Statuts

6. Allocation d'un montant de GBP 11.100,00 à la réserve légale de la

Société en réduisant le compte de réserve pour prime d'émission pour actions ordinaires d'un montant équivalent.

IV. L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000,00) divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) à un montant de mille Livres Sterling (GBP 1.000,00) au moyen d'annulation de quatre-vingt dix-neuf mille (99.000) actions ordinaires et par l'allocation d'un montant de quatre-vingt dix-neuf mille Livres Sterling (GBP 99.000,00) au compte de réserve pour prime d'émission pour actions ordinaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent et un mille Livre Sterling (GBP 101.000,00) de manière à le porter de son montant actuel de mille Livre Sterling (GBP 1.000,00), à un montant total de cent onze mille Livres Sterling (GBP 111.000,00) au moyen de l'émission de cent mille (100.000) nouvelles actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) et d'une prime d'émission de quatre-vingt dix-neuf Livres Sterling (GBP 99,00) et de cent mille (100.000) nouvelles actions préférentielles de la Société, ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) et d'une prime d'émission de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Livres Sterling (GBP 49.999,00) chacune de sorte qu'un montant de neuf millions neuf cents mille Livres Sterling (GBP 9.900.000,00) sera attribué au compte de prime d'émission des actions ordinaires et un montant de quatre cent quatre-vingt dix-neuf million neuf cent quatre-vingt mille Livres Sterling (GBP 499.990.000,00) au compte prime d'émission des actions préférentielles.

Troisième résolution

Les actions préférentielles et les nouvelles actions ordinaires ont toutes été souscrites et entièrement libérées par BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED (GIBCO), établie et ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, représentée par ME Danielle Kolbach, en vertu d'une procuration du 2 février 2007 qui, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec l'acte aux formalités de l'enregistrement, par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs, tels que décrit dans le bilan, paraphé ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant et qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec cet acte aux formalités de l'enregistrement.

Suivant articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'elle que modifiée, les actions ainsi contribuées en nature ont fait l'objet d'un rapport du 25 février 2007 de la société de droit luxembourgeois BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., établie et ayant son siège social à 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 71.178, représentée par M. Marc Lamesch ce rapport ayant été paraphé ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, qui conclut comme suit:

«Sur base des procédures effectuées, nous n'avons rien qui nous permettrait de penser que l'évaluation de l'apport en nature effectué par le conseil d'administration de ABN AMRO EUROPEAN FINANCE S.A. en rapport avec l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale des actions à émettre d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune et à la prime d'émission de GBP 509.890.000,00, c'est-à-dire à un montant total de GBP 510.000.000,00».

Toutes les actions nouvellement émises et la prime de GBP 509.890.000,00 ont été entièrement libérés et sont dès lors à la libre disposition de la Société, preuve de la libération ayant été rapportée au notaire soussigné. Après l'augmentation du capital social de la Société, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions détenues
1 ABN AMRO INTERNATIONAL	1.000 actions ordinaires
INVESTMENT HOLDINGS LIMITED	
2 BORNEO (GIBRALTAR) LIMITED	10.000 actions préférentielles
	<u>100.000 actions ordinaires</u>
Total	111.000 actions divisées en
	101.000 actions ordinaires et
	10.000 actions préférentielles

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« Art. 5.

5.1 Le capital social autorisé est fixé à 131.000,00 GBP représenté par:

5.1.1. Cent et une mille (101.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de une Livre Sterling (1,00 GBP), émises avec une prime d'émission fixe de quatre-vingt dix-neuf (99,00 GBP) chacune (les Actions Ordinaires), et

5.1.2. Trente mille (30.000) actions préférentielles d'une valeur nominale de une Livres Sterling (1,00 GBP), sans droit de vote, émises avec une prime d'émission fixe de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Livres Sterling (49.999,00 GBP) chacune (les Actions Préférentielles et confondues avec les Actions Ordinaires, les Actions).

5.2. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent onze mille Livre Sterling (GBP 111.000,00) représenté par:

5.2.1 Cent et une mille (101.000) actions ordinaires et

5.2.2 dix mille (10.000) actions préférentielles.»

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier et de refondre les statuts de la Société. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ABN AMRO EUROPEAN FINANCE S.A. (la Société).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg Luxembourg).

2.2 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet de la société est:

4.1 d'acquérir et de tenir des actions (y inclus, sans limitation, des actions préférentielles), titres représentatifs de capital, obligations, obligations convertibles, notes, certificats d'obligations et valeurs mobilières émises ou garanties par une institution financière avec un rating A ou mieux par Standard and Poors ou A2 ou mieux par Moody's (ou l'équivalent d'un des deux), les dettes à long terme non garanties et non subordonnées contractées par elle-même ou ses parents, et dans toute partie du monde, d'acquérir ces actions, titres représentatifs de capital, obligations, obligations convertibles, notes, certificats d'obligations et valeurs mobilières, par souscription, acquisition, échange, souscription ou autrement et peu importe qu'ils soient entièrement libérés ou non, et aux termes et conditions (s'il y en a) pour exercer et exécuter ces droits et pouvoirs lui conférés ou accessoires à la propriété d'un investissement de la Société y inclus la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille;

4.2 d'emprunter et de collecter des fonds avec ou sans sûreté d'une façon que le Conseil d'Administration considère approprié pour investir et gérer l'argent de la Société non immédiatement requis pour les besoins de son activité et dans des investissements ou valeurs mobilières ou de telle sorte qu'il peut être déterminé de temps à temps et de détenir ou autrement gérer les investissements faits;

4.3 de prêter et faire des avances en argent à des institutions financières avec un rating de A ou mieux par Standard and Poors ou A2 ou mieux par Moody's (ou l'équivalent d'un des deux), pour son propre compte ou pour le compte de

ses parents en rapport avec les dettes à long terme non sécurisées et non subordonnées, quelque soit la cause, que la Société reçoit une rémunération ou non, un profit ou avantage commercial (direct ou indirect); et

4.4 en général, d'effectuer toute opération ou transaction qu'elle juge utile ou nécessaire dans l'accomplissement et le développement des objets ci-dessus.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social autorisé est fixé à 131.000,00 GBP représenté par:

5.1.1 cent et un mille (101.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de une Livre Sterling (1,00 GBP), émises avec une prime d'émission fixe de quatre-vingt dix-neuf (99,00 GBP) chacune (les Actions Ordinaires), et

5.1.2 trente mille (30.000) actions préférentielles d'une valeur nominale de une Livre Sterling (1,00 GBP), sans droit de vote, émises avec une prime d'émission fixe de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Livres Sterling (49.999,00 GBP) chacune (les Actions Préférentielles et confondues avec les Actions Ordinaires, les Actions).

5.2 Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent onze mille Livres Sterling (111.000,00 GBP) représenté par:

5.2.1 cent un mille (101.000) Actions Ordinaires; et

5.2.2 dix mille (10.000) Actions Préférentielles.

5.3 La Société disposera d'un compte de réserve pour prime d'émission pour les Actions Ordinaires (Compte de Réserve pour Prime d'Emission pour Actions Ordinaires) en Livres Sterling sur lequel devra être transféré le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Actions Ordinaires émises par la Société. Le Compte de Réserve pour Prime d'Emission pour les Actions Ordinaires est distribuable selon les dispositions de l'article 16.7 ci-après.

5.4 La Société disposera d'un compte de réserve pour prime d'émission pour les Actions Préférentielles (Compte de Réserve pour Prime d'Emission pour Actions Préférentielles) en Livres Sterling sur lequel devra être transféré le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Actions Préférentielles émises par la Société. Le Compte de Réserve pour Prime d'Emission pour les Actions Préférentielles est distribuable selon les dispositions de l'article 16.7 ci-après.

5.5 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts conformément aux dispositions transitoires de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, tel que modifiée (la Loi).

5.6 Le Conseil d'Administration est autorisé d'accepter des souscriptions et de réaliser toute augmentation du capital social, en une ou en plusieurs tranches successives, dans les limites du capital social autorisé aux termes de l'article 5.1., endéans une période commençant à courir le 5 février 2007 et expirant le 5 février 2012 pour toutes Actions autorisées n'ayant pas encore été souscrites si le Conseil d'Administration estime une telle émission est au profit de la Société. Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires, endéans les trois jours après qu'une décision d'augmenter le capital social souscrit ait été prise, par l'envoi d'un avis écrit par courrier simple.

5.7 Le Conseil d'Administration est autorisé et est mandaté de fixer les conditions de toute souscription d'Actions de la Société.

5.8 A la suite de toute augmentation de capital réalisée aux termes de l'article 5.2., les présents Statuts seront modifiés de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; le Conseil d'Administration se chargera de ou mandatera toute personne de prendre toutes mesures nécessaires pour exécuter et publier tel changement.

5.9 Conformément à cette autorisation d'augmenter le capital et aux termes de l'article 32-5 (5) de la Loi, le Conseil d'Administration est autorisé par les Actionnaires à renoncer ou à limiter les droits de souscription préférentiels, tant des Actionnaires tenant des Actions Ordinaires que des Actions Préférentielles pour la même période de cinq ans.

Art. 6. Actions.

6.1 Toutes les Actions sont nominatives.

6.2 Un registre des Actions sera tenu au siège de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société en dehors du Royaume-Uni. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire (un Actionnaire étant le détenteur des Actions Ordinaires et/ou des Actions Préférentielles) sa résidence ou son domicile élu, le nombre et le type d'Actions qu'il détient, ainsi que la mention des transferts des Actions et les dates de ces transferts.

6.3 Le droit de propriété de l'Actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des Actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'Actionnaire.

6.4 Tout transfert d'Actions sera enregistré dans le registre d'Actions conformément à l'article 40 de la Loi. Le contrat de transfert devra être exécuté hors du Royaume-Uni.

6.5 Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

6.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des Actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

6.7 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues, les personnes invoquant un droit sur la/les Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l' / aux Action(s).

6.8 La Société ou la/les personne(s) désignée(s) par la Société de tenir le registre des Actions, tel que définit dans cet Article 6 ne devra contenir aucun transfert effectué en désaccord avec les dispositions de ces statuts.

6.9 Tout détenteur d'Actions Préférentielles désirant transférer tout ou partie de ses Actions Préférentielles (le Cédant) à un cessionnaire proposé (le Cessionnaire) sera tenu de notifier aux autres détenteurs d'Actions Ordinaires et au Conseil d'Administration son projet par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (la Notification de Transfert) comprendra les informations suivantes:

- (i) le nombre d'Actions qu'il compte transférer;
- (ii) identité du/des Cessionnaire(s) envisagé(s); et
- (iii) les modalités et conditions, y inclus le prix de vente en numéraire envisagé pour les Actions, auxquelles le Cédant propose de transférer ses Actions au Cessionnaire.

Les transferts pour une contrepartie autre qu'en numéraire ne sont pas permis, sauf si tous les Actionnaires y consentent préalablement par écrit.

6.10 Les autres Actionnaires disposent d'un droit de préemption pour acquérir les Actions Préférentielles que le Cédant propose de transférer dans la proportion de leur participation et conformément aux modalités et conditions contenues dans la Notification de Transfert. Si un ou plusieurs détenteurs d'Actions Ordinaires n'exercent pas leur droit de préemption, le ou les autres détenteurs d'Actions Ordinaires peuvent acquérir une part proportionnellement plus importante des Actions Préférentielles que le Cédant propose de transférer.

6.11 Le droit de préemption doit être exercé endéans les dix (10) Jours Ouvrables (Jours Ouvrables étant définis comme un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques sont normalement ouvertes à Luxembourg pour leurs affaires courantes) à partir de la date à laquelle la Notification de Transfert est censée avoir été donnée, en donnant notification au Cédant et au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (Notification de Préemption) doit indiquer si l'Actionnaire respectif est préparé à acheter une part proportionnellement plus importante d'Actions Préférentielles ou, le cas échéant, toutes les Actions Préférentielles dans le cas où un, plusieurs ou tous les autres Actionnaires ne désirent pas exercer leur droit de préemption. Pour que le droit de préemption soit valablement exercé, les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, doivent couvrir toutes les Actions Préférentielles que le Cédant propose de transférer.

6.12 Dans le cas où les Notifications de Préemption prises ensemble, le cas échéant, ne couvrent pas toutes les Actions Préférentielles que le Cédant propose de transférer ou qu'aucun Actionnaire n'a exercé son droit de préemption, le Conseil d'Administration en donnera notification au Cédant et aux autres détenteurs de Actions Ordinaires endéans les 3 Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de préemption. Après réception de cette notification, les autres détenteurs d'Actions Ordinaires auront une période de préemption additionnelle de 5 Jours Ouvrables durant laquelle ils auront la faculté d'exercer leur droit de préemption tel que prévu à la section ci-dessus.

6.13 Si aucun Actionnaire ne notifie l'exercice de son droit de préemption endéans les périodes exposées ci-dessus ou si, le cas échéant, les Notifications de Préemption ne couvrent pas toutes les Actions Préférentielles que le Cédant propose de transférer à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue ci-dessus, le Conseil d'Administration notifiera au Cédant qu'il est libre, de transférer ses Actions Préférentielles au Cessionnaire proposé suivant les modalités et conditions prévues, et ce sans délai suite à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue ci-dessus.

6.14 Au cas où le droit de préemption a été valablement exercé, le transfert des Actions Préférentielles et le paiement du prix d'achat auront lieu simultanément endéans les cinq (5) jour suivant la Notification de Transfert.

6.15 Toute notification prévue à cet article 6 sera censée avoir été donnée le troisième Jour Ouvrable suite à son envoi, sauf si l'Actionnaire recevant la notification peut dûment établir qu'il n'a pas reçu la notification en question.

Art. 7. Conseil d'Administration.

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) et au maximum de 5 administrateurs (les Administrateurs).

Tous les administrateurs seront (a) des résidents du et auront leur lieu habituel de résidence au Royaume-Uni pour des raisons de impôts sur le revenu et sur les plus-values et (b) auront résidés au moins 36 mois consécutifs au Royaume-Uni avant leur nomination (un Résident Fiscal du Royaume-Uni).

7.2 Le nombre d'Administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.3 Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus avec une majorité d'au moins deux tiers des votes dans une réunion où l'intégralité du capital souscrit sera représentée.

7.4 Toute décision de révoquer un administrateur peut être prise par décision de l'Assemblée Générale avec une simple majorité des votes.

7.5 Un Administrateur devra démissionner s'il n'est plus un Résident Fiscal du Royaume-Uni.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration élit à la majorité un président parmi ses membres pour une période de six (6) ans (le Président) et il peut choisir également un ou plusieurs vice-présidents. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le Secrétaire), ainsi que toute tâche administrative demandée par le Conseil d'Administration.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour, compte tenu du fait que toutes les réunions du Conseil d'Administration doivent avoir lieu au Royaume-Uni et que les Administrateurs (ou leurs mandataires) participant à la réunion doivent être physiquement présents au Royaume-Uni. Un avis par écrit contenant l'ordre du jour sera donné à tous les Administrateurs au moins cinq jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque Administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

8.3 Tout Administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre Administrateur comme son Mandataire. Un Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

8.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les Administrateurs présents peuvent modifier le lieu de réunion et reporter la réunion à une autre date ne dépassant pas 5 jours civils à compter de la notification de l'ajournement de la réunion. Les notifications des réunions ajournées sont données aux membres du Conseil d'Administration par le Président endéans les vingt-quatre (24) heures suivant le temps initialement prévu pour la réunion, s'il y en a, ou à défaut par tout Administrateur. Lors de la réunion ajournée, le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

8.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

8.6 Une minorité des Administrateurs, autre que le Président, pourront participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion, compte tenu toujours du fait que les participants doivent être physiquement présents au Royaume-Uni, puissent s'entendre et se parler mutuellement et la participation à une réunion tenue par ces moyens vaudra présence personnelle à telle réunion (au niveau d'un quorum et d'une majorité de présence).

8.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) exclusivement au Royaume-Uni par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration.

9.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par la signature jointe du président et d'un autre Administrateur ou, par deux Administrateurs.

9.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le Président et un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Pouvoir du Conseil d'Administration.

10.1 Les Administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées du Conseil d'Administration, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

10.2 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, compte tenu du fait que les affaires de la Société doivent être gérées et contrôlées au Royaume-Uni pour des raisons fiscales. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

10.3 Octroi de garantie sur les actifs de la Société sera exclusivement à la charge de l'Assemblée Générale, qui devra résoudre à la majorité simple et sans qu'un quorum spécifique ne soit requis.

Art. 11. Signature sociale.

11.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et d'un Administrateur ou par deux Administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Conflit d'Intérêt.

12.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur soit l'Administrateur d'un Actionnaire ou d'une société affiliée d'un Actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote. Un Administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au Président avant que la réunion ne débute.

12.2 Tout Administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le Conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion. A l'Assemblée Générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des Administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 13. Assemblée Générale des Actionnaires.

13.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'entière des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale des Actionnaires ou l'Assemblée Générale).

13.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi.

Avis, lieu des assemblées, Décisions sans réunion formelle

13.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la Loi, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires.

13.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième mardi de janvier à 15:00 heures.

13.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

13.6 Les Assemblées Générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins dix jours avant l'Assemblée à tout détenteur d'Actions à son adresse portée au Registre des Actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

13.7 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans notification de réunion.

13.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront en Anglais, signés par le président, le secrétaire et le scrutateur lors de cette Assemblée ou lors de l'Assemblée suivante et pourront faire preuve.

13.9 Toutes les Assemblées se déroulent en Anglais.

13.10 Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Droit de vote

13.11 Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Les votes blancs sont considérés comme nuls et non venus.

13.12 Les Actions Préférentielles sont des Actions sans droit de vote tel que prévu aux articles 44 à 47 de la Loi et n'ont dès lors pas le droit de voter à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toutefois, toute Action Préférentielle a le droit de voter dans les circonstances stipulées à l'article 46 de la Loi, et uniquement dans ces circonstances, sans préjudice quant à l'application de l'article 68 de la Loi.

13.13 Un Actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire avec un mandat écrit.

13.14 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 14. Réviseur d'entreprises.

14.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants.

14.2 Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans.

14.3 Les comptes de la Société seront tenus en Livres Sterling.

Art. 15. Exercice Social.

15.1 L'exercice social commencera le 16 décembre de chaque année et se terminera le 25 décembre de chaque année.

15.2 Le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

15.3 Le Conseil d'Administration clôturera le dernier jour de l'exercice social les comptes et soumettra endéans 90 jours les comptes annuels et les déposera au siège social de la Société pour inspection par les Actionnaires. Endéans la même période, le Conseil d'Administration devra soumettre son rapport annuel. Les comptes annuels seront tenus en Livres Sterling, dans la mesure où la loi luxembourgeoise le permet. L'Assemblée Générale Annuelle devra se tenir au plus tard six mois après la fin de l'exercice social.

15.4 Au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle le bilan, le compte de profits et pertes, les rapports du Conseil Administration et du réviseur externe, ainsi que tous les autres documents légalement requis, seront déposés au siège social de la Société où ils seront à la disposition des Actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

15.5 L'Assemblée Générale Annuelle devra approuver les comptes annuels.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des défenses générales, des charges sociales, des amortissements

16.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

16.3 Toute perte sera allouée à un compte de réserve (le Compte de Réserve). Conformément à l'article 16.2 ci-dessus tout bénéfice net servira à compenser toute perte figurant dans le Compte de Réserve.

16.4 Le bénéfice net après déduction conformément aux articles 16.2 et 16.3 ci-dessus (le Bénéfice Distribuible) est distribuable et est attribué aux détenteurs des Actions.

16.5 Le Bénéfice Distribuible d'une période de calcul sera distribué comme suit:

(a) Premièrement, dans la mesure du possible, aux propriétaires d'Actions Préférentielles, pour toute Action Préférentielle un montant égal à 5,68% pour cent multiplié par le montant payé pour chaque Action Préférentielle multiplié par le nombre de jours de la période de calcul divisé par 365; la première période de calcul commencera le 9 février 2007;

(b) Deuxièmement, dans la mesure du possible, aux propriétaires d'Actions Ordinaires, pour toute Action Ordinaire un montant égal à 5,68% pour cent multiplié par le montant payé pour chaque Action Ordinaire multiplié par le nombre de jours de la période de calcul divisé par 365, la première période de calcul commencera le 9 février 2007;

(c) Troisièmement, à tous les propriétaires d'Actions un montant égal au Bénéfice Distribuible restant (s'il y en a) sera payé proportionnellement au montant libéré pour toute Action Ordinaire et Action Préférentielle.

16.6 La référence à un montant entièrement payé devra être calculée pour chaque Actionnaire et correspondra à la somme de (a) la valeur nominative des Actions plus (b) la portion applicable de la Réserve de la Prime d'Emission (non distribuée) allouée à Actions.

16.7 Sous réserves des dispositions légales et des présents Statuts, toutes distributions depuis la Réserve de la Prime d'Emission des classes d'actions respectives ne sont permises sauf au cas où, une résolution de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, en dispose autrement. Les propriétaires d'Actions de classes différentes n'ont droit qu'à des distributions des Réserves de la Prime d'Emission de la classe d'action tenues par eux respectivement.

Art. 17. Dividendes.

17.1 Si des dividendes ont été déclarés conformément aux articles 17.2 et 17.3 de ces Statuts et des dispositions de la Loi, le Bénéfice Distribuible (s'il y en a) sera payé aux Actionnaires comme exposé dans l'article 16.5. aux dates suivantes:

(a) 2 juillet 2007 (si permis par la loi, à tout moment avant le 2 juillet 2007) et 17 décembre 2007, et ultérieurement

(b) chaque 16 juin et 16 décembre avant 2012, et

(c) à chaque date fixée par une décision d'une Assemblée Générale approuvée par les deux tiers des votes des Actions détenues (qui donnent droit au vote) par tous les Actionnaires (présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale).

17.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des avances sur les dividendes (Dividendes Intérimaires) dans la mesure où les comptes intérimaires montrent une Bénéfice Distribuible suffisant et conformément aux conditions fixées par la Loi.

17.3 Le dividende final de l'exercice social doit être mentionné dans une résolution de l'Assemblée Générale, en prenant en considération tous les Dividendes Intérimaires déclarés par le Conseil d'Administration en rapport avec ce même exercice social.

Art. 18. Dissolution et liquidation de la Société.

18.1 La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale par les deux tiers des votes dans la réunion où au moins la moitié du capital social souscrit sera présent ou représenté.

18.2 Le Conseil d'Administration sera en charge de la liquidation, dans la mesure où l'Assemblée Générale des Actionnaires a chargé un ou plusieurs liquidateurs en lieu et place du Conseil d'Administration.

18.3 Dans la mesure du possible, les Statuts resteront valables durant la liquidation.

18.4 Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

18.4.1 Premièrement, à tout détenteur d'Actions Préférentielles, le montant versé calculé en Livres Sterling (correspondant à la valeur nominale plus la prime d'émission payée et non distribuée sur les Actions Préférentielles).

18.4.2 Deuxièmement, à tout détenteur d'Actions Ordinaires, le montant versé calculé en Livres Sterling (correspondant à la valeur nominale plus la prime d'émission payée et non distribuée sur les Actions Ordinaires).

18.4.3 Troisièmement, à tout détenteur d'Actions Préférentielles, pour chaque Action Préférentielle un montant, en Livres Sterling, égal à 5,68% du montant versé (correspondant à la valeur nominale plus la prime d'émission payée et non distribuée sur les Actions Préférentielles) multiplié par le nombre de jour compris dans la période de calcul (commençant à la date de la dernière distribution de dividende jusqu'à la date de la liquidation) divisé par 365.

18.4.4 Quatrièmement, à tout détenteur d'Actions Ordinaires, pour chaque Action Ordinaire un montant, en Livres Sterling, égal à 5,68% du montant versé (correspondant à la valeur nominale plus la prime d'émission payée et non distribuée sur les Actions Préférentielles) multiplié par le nombre de jour compris dans la période de calcul (commençant à la date de la dernière distribution de dividende jusqu'à la date de la liquidation) divisé par 365.

18.4.5 Après les distributions conformément aux articles de 18.4.1 à 18.4.4 ci-dessus, à tous les détenteurs d'Actions en proportion du montant versé pour chaque Action.

18.5 A la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société en rapport avec les Actions que celle-ci détient.

18.6 Une fois la liquidation clôturée, les livres et documents de la Société seront conservés, par la personne nommée à cet effet dans la décision de liquidation de l'Assemblée Générale, pendant la période prévue par la Loi. Si l'Assemblée Générale n'a pas nommé une telle personne, les liquidateurs se chargeront de la conservation des livres et des documents.

Art. 19. Modifications des Statuts.

19.1 Les présents Statuts pourront être modifiés périodiquement par une Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

19.2 Si une proposition de modification des Statuts se trouve dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, une copie des modifications proposées doit être jointe à l'avis qui est envoyé aux Actionnaires.

Art. 20. Loi Applicable.

20.1 Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 21. Langue.

21.1 Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer un montant de GBP 11.100,00 à la réserve légale de la Société en réduisant le compte de réserve pour prime d'émission pour actions ordinaires d'un montant équivalent.

Droit d'apport

La Société ayant son siège de direction effective établi au Royaume-Uni, les comparants demandent formellement que l'apport de tous les actifs et passifs référés ci avant, ainsi que l'émission des nouvelles actions ne soient pas assujetties au droit d'apport, ces opérations d'apport ne rentrant pas dans le champ d'application des dispositions de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ huit mille cinq cents Euros (8.500,00 EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kolbach, F. Hengen, J. Fisch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 31CS, fol. 97, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 février 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007041623/206/953.

(070039291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Waterfall Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.010.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 21 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné de son poste d'administrateur;
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, est coopté administrateur, en remplacement de Monsieur De Marco démissionnaire, avec effet immédiat, reprenant le mandat de ce dernier.

Pour mention aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041860/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Opus Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.778.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of January.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEP II PARTICIPATIONS S.à.r.l, SICAR, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 96.017 and having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and

ADVENT STEEL S.à r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 121.231 and having its registered office at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

both here represented by Mr Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of two proxies established in December 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name OPUS INVESTMENT S.à r.l.(hereafter «the Company»), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 116.778, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 26, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1486 of August 3, 2006, and the by-laws of which have not been amended since then.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to fully restate the Company's articles of association to give them henceforth the following content:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The purposes for which the company is formed are to enter into all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any kind of securities and patents, for the participation in the creation, the development and the control of any companies or enterprises, for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way any form of securities and patents. The Company may also realize such portfolio by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these securities and patents.

The company can acquire all types of debt or equity securities by purchase, subscription or in any other manner and it can sell the securities by sale, exchange or transfer. Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, enter into loan agreements (in particular but not limited to senior facility agreements, mezzanine facility agreements), grant pledges, guarantees or other security interests of any kind with regard to any and all of its assets under any law to Luxembourg or foreign entities (without, however, carrying out at any time an activity of the financial sector that would be subject to a license or prior regulatory authorization requirements).

The Company may also issue bonds, notes, convertible bonds or notes, convertible or non convertible preferred equity certificates and other debt instruments or debt securities and obtain loans or any other form of credit facility and can enter into all necessary or useful agreements and instruments, including, but not limited to, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company bears the name OPUS INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) and with such rights and obligations as set out in the Articles.

Art. 7. The share capital may be increased or decreased at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares

Definitions

«Advent» means ADVENT STEEL S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 121.231 and having its registered office at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

«Articles» means the articles of association of the Company.

«CEP» means CEP II PARTICIPATION S.à r.l., SICAR, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 96.017 and having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

«Listing» means the creation of a public market in the equity share capital of (i) the Company or (ii) the Subsidiary for as long as it is an entity directly or indirectly under common control of the Shareholders, in each case by listing on a recognised stock exchange.

«Recap» means any recapitalisation of the Company which is intended to result in payments, whether directly or indirectly, to the Shareholders.

«Shareholder» means any holder of one or more Shares in the share capital of the Company.

«Shareholder Debt Instruments» means any amounts (outstanding and accrued) owed by the Company or any of its subsidiaries directly to any of its Shareholders under any shareholder loans or other instruments of debt from time to time, or as may be agreed later by Shareholders' Resolution.

«Shareholders' Resolution» means any resolution of the Shareholders in the Company and adopted in accordance with the Articles of the Company.

«Shares» means any ordinary shares of the Company as may be issued and outstanding from time to time.

«Subsidiary» means HCST Group and HCST KG as defined in the Company's shareholders' agreement.

«Trade Sale» means any transaction (share deal, asset deal or a combination thereof) other than a Listing that includes an offer to the Shareholders to divest of their direct or indirect participation (including equity participation, loans and any other kind of debt instruments, as the case may be) in the Subsidiary (as it may be composed of at such time).

«Winding Up» means a liquidation or other dissolution of the Company.

Article 10.1. Transfer Restrictions

The entering into, or offering of, any transactions involving the transfer or encumbrance of Shares shall be restricted as follows:

No Shareholder shall transfer, encumber or agree to transfer or encumber any of its Shares except in accordance with Article 10 and Article 11.

Article 10.2. Exception from Transfer Restrictions

In case CEP or Advent wishes to sell or transfer Shares (the «Selling Institutional Shareholder»), it shall negotiate or agree to sell or transfer Shares to any third party (the «Buyer», including any affiliate of the originally envisaged Buyer to be designated by such Buyer or by its direct or indirect parent) only subject to the following conditions (to the extent that it may have been permitted by the Shareholders owning more than the three-quarters of the Company's share capital):

- (a) the Buyer shall not be affiliated with the Selling Institutional Shareholder;
- (b) the Selling Institutional Shareholder shall sell or transfer all, but not less than all, of his Shares («Sale Shares»);
- (c) the consideration to be paid by the Buyer of the Sale Shares must be a fully-financed cash price in Euro, except that any non cash-components may consist of liquid listed securities which are freely tradable on at least one recognised stock exchange;
- (d) the Buyer shall (i) procure that the Shareholder Debt Instruments of the Selling Institutional Shareholder will be fully repaid or (ii) purchase all rights and obligations of the Selling Institutional Shareholder under such Shareholder Debt Instruments; and
- (e) the Selling Institutional Shareholder shall have received a bona fide offer (whether legally binding or not) from the Buyer or from a direct or indirect parent of such Buyer or, where the Buyer would be an acquisition vehicle of a private equity fund, from the fund manager of the Buyer, in each case in accordance with the conditions set forth in Article 10.2 (a) through (d) («Buyer's Offer Terms»);

provided further that Articles 10.3 and 10.4 (right of first refusal) and Articles 10.5, 10.6 (tag-along) and 10.7 (drag along) are observed by the Selling Institutional Shareholder.

Article 10.3. Rights of First Refusal

Prior to making any legally binding offer to the Buyer or entering into any legally binding agreement with the Buyer, the Selling Institutional Shareholder shall first have offered the Sale Shares in a legally binding way at least in writing to the other institutional Shareholder (the «Other Institutional Shareholder», being CEP or Advent as the case maybe), on terms and conditions equal to the Buyer's Offer Terms («Offer for Right of First Refusal»); provided that, after the day on which it receives the Offer for Right of First Refusal, the Other Institutional Shareholder shall have thirty (30) calendar days only either to accept or to refuse the Offer for Right of First Refusal (subject to merger clearance for the change from joint control to single control over the Subsidiary), except for an acceptance with the reservation of an additional fifteen (15) calendar days-period for arranging acquisition finance from banks or financial institutions. Any failure by the Other Institutional Shareholder to meet the foregoing timelines shall be deemed a refusal of the Offer for Right of First Refusal.

Article 10.4. Repeated Rights of First Refusal

If the Other Institutional Shareholder has not accepted the Offer for Right of First Refusal in accordance with Article 10.3 and subject to the approval of the Shareholders owning more than the tree-quarters of the share capital, then the Selling Institutional Shareholder shall be free to proceed with the Buyer and to enter into a definitive agreement with the Buyer on terms equal to, or less favourable to the Buyer than, the Buyer's Offer Terms. However, if the Buyer's Offer Terms are amended in a way financially more favourable to the Buyer («South of Buyer's Offer Terms»), then Article 10.3 shall apply again, provided that (i) the Buyer's Offer Terms shall be replaced with South of Buyer's Offer Terms and (ii) the Other Institutional Shareholder shall have only fifteen (15) business calendar days in total to accept or refuse the

new Offer for Right of First Refusal. For the avoidance of doubt, the additional fifteen (15) calendar days-period set forth in Article 10.3 shall not apply. In case of any further modifications more favourable to the Buyer than South of Buyer's Offer Terms, the preceding sentence shall apply, mutatis mutandis.

Article 10.5. Tag-Along

If the Other Institutional Shareholder has refused to accept the Offer for Right of First Refusal pursuant to Article 10.3 or Article 10.4 in conjunction with Article 10.3, then:

(a) the Selling Institutional Shareholder shall inform in writing all the Shareholders of the Buyer's Offer Terms (with a copy to the Other Institutional Shareholder);

(b) upon written request of the Shareholders to the Selling Institutional Shareholder within thirty (30) calendar days, the Selling Institutional Shareholder shall be entitled to sell or agree to transfer (or offer in a legally binding way to sell or to agree to transfer) the Sale Shares to the Buyer only subject to the condition precedent that the Buyer simultaneously purchases and (subject to merger control clearance) acquires the Shares of the Shareholders, as may have been requested by them, at proportionately the same equity value price per Share and on terms and conditions also otherwise proportionately equal to the Buyer's Offer Terms, it being understood that the Shareholder Debt Instruments of the Other Institutional Shareholder shall be treated proportionately equal to the Shareholder Debt Instruments of the Selling Institutional Shareholder. If the Shareholders make a request pursuant to paragraph (b), then the party so requesting shall not only be entitled, but also obliged, to enter alongside with the Selling Institutional Shareholder into the transaction with the Buyer as set forth above.

Article 10.6. Repeated or Continued Tag-Along

If the Buyer does not enter into or consummate a definitive agreement in accordance with the Buyer's Offer Terms, but offers a transaction

(a) at South of Buyer's Offer Terms, then the Shareholders are no longer bound to their request, but Article 10.5 shall apply again, mutatis mutandis;

(b) at financial conditions less favourable to the Buyer («North of Buyer's Offer Terms»), then the Shareholders shall continue to be bound to their request pursuant to Article 10.5, save that the proportionately equal terms and conditions shall refer to North of Buyer's Offer Terms.

Article 10.7. Drag-Along

If (i) the Other Institutional Shareholder has refused to accept the Offer for Right of First Refusal pursuant to Article 10.3 or Article 10.4 (ii) the Buyer's Offer Terms would result in the Selling Institutional Shareholder receiving a return on its total investment of (A) not less than 25% IRR per annum and (B) two times the total investment, and (iii) the Selling Institutional Shareholder has informed in writing all the Shareholders pursuant to Clause 10.5 (a) of Buyer's Offer Terms, then upon written request of all the Shareholders within thirty (30) calendar days from the receipt of the written notice by the Shareholders, as it may be requested by the Selling Institutional Shareholder, shall be obliged and entitled to simultaneously sell and (subject to merger control clearance) transfer their Shares to the Buyer at proportionately the same equity value price per Share and on terms and conditions also otherwise proportionately equal to the Buyer's Offer Terms, it being understood that the Shareholder Debt Instruments of the Other Institutional Shareholder shall be treated proportionately equal to the Shareholder Debt Instruments of the Selling Institutional Shareholder.

Article 10.8. Repeated Drag-Along

If the Buyer does not enter into or consummate a definitive agreement in accordance with the Buyer's Offer Terms, but offers a transaction either at South of Buyer's Offer Terms or at North of Buyer's Offer Terms, then the Shareholders are no longer bound to sell and transfer in accordance with Article 10.7, but Article 10.7 shall apply again, mutatis mutandis. The preceding sentence shall apply again, mutatis mutandis, in case of any further modifications of the terms offered by the Buyer.

Article 10.9. Information

Without prejudice to any specific notices which may be required pursuant to this Article 10, the Other Institutional Shareholder shall be informed by the Selling Institutional Shareholder on the negotiations with the Buyer from the commencement of such negotiations and have access to the correspondence in this connection.

Article 10.10. Suspension of Certain Rights and Obligations pursuant to Articles 10.3 through 10.8 during Joint Negotiations

If and for as long as the Selling Institutional Shareholder and the Other Institutional Shareholder have a joint negotiation team with respect to a Trade Sale by both the Selling Institutional Shareholder and the Other Institutional Shareholder with the Buyer, actively pursue a Trade Sale and the Other Institutional Shareholder has not been notified in writing by the Selling Institutional Shareholder that the negotiation is not continued jointly, then the application of Articles 10.3 through 10.8 shall be suspended among the parties (and any time limitation periods for requests in Articles 10.3 through 10.8 shall either not commence or be extended, as the case may be, by any such periods of such joint negotiations), except that the Selling Institutional Shareholder and the Other Institutional Shareholder, each shall have drag-along rights against the other Shareholders and be subject to tag-along rights of the other Shareholders to simultaneously sell and (subject to merger control clearance) transfer the relevant Shares to the Buyer at proportionately the same equity value price per Share and on terms and conditions also otherwise proportionately equal to the Buyer's Offer Terms.

For the avoidance of doubt, if the Shareholders are joint Selling Institutional Shareholders, then each of them shall have drag-along rights against, and they together shall have tag-along obligations towards, the other Shareholders as set forth above.

Article 10.11. Justified Objection against Tag-Along or Drag-Along

No Shareholder shall be required to transfer Shares or Shareholder Debt Instruments of any other Shareholders as part of a tag-along or drag-along right as provided for in Article 10.5 to 10.8 to the extent such transfer would result in the violation of applicable laws, including foreign trade restrictions.

Art. 11. Permitted Transfers. Any Shareholder may transfer without restriction as to price or otherwise all or any of its Shares to another Shareholder.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by a Board of Managers which shall consist of four (4) managers (individually a «manager», collectively referred to as the «Board of Managers») divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers», who need not to be shareholders and who may be dismissed ad nutum.

The board of Managers shall always be composed so that:

- two (2) managers shall be appointed by the Shareholders (by a resolution pursuant to Article 15) from a list of candidates proposed by CEP (such members being referred to as «Class A Managers») and,
- two (2) managers shall be appointed by the Shareholders (by a resolution pursuant to Article 15) from a list of candidates proposed by Advent (such members being referred to as «Class B Managers»),

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signatures of one Category A Manager and of one Category B Manager

The Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented including a Category A manager and a Category B Manager, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 14. The Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 15. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Any shareholders' resolutions shall require:

- a quorum comprising seventy-five per cent (75%) of all issued and outstanding shares of the Company, present or represented,

If the quorum is not reached, a Category A Manager and a Category B Manager shall convene a second meeting seven (7) calendar days thereafter at the same time and place with the same items on the agenda.

The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital present or represented.

- the positive vote of a majority of at least seventy-five percent (75%) of the votes cast.

Art. 16. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. At the time of Winding Up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

IV. The shareholders resolve to modify the composition of the board of managers and to create two categories of managers, i.e., Category A Managers and Category B Managers and resolve to accept the resignation of Mr William Elias Conway as manager of the Company and resolve to grant him discharge for the exercise of his mandate.

V. The shareholders resolve to appoint as Category A Managers the following persons:

- Mr John Harris, Managing Director, born on April 29, 1960 in Washington, United States of America with address at 1001 Pennsylvania Avenue, 20004-2505 NW Washington DC, United States of America; and

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957 in New York, United States of America, with professional address at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

VI. The shareholders resolve to appoint as Category B Managers the following persons:

- Mr Desmond Mitchell, Company Director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17 Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England; and

- Mr Mike Thomas, Company Director, born on March 9, 1967 in Allegheny, United States of America, residing at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiller, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately four thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence a Luxembourg.

Ont comparu:

- CEP II PARTICIPATIONS S.a r.l., SICAR., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96.017 et

- ADVENT STEEL S.a r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.231, ici représentées par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données en décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination OPUS INVESTMENT S.a r.l. (ci après «la Société»), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 116.778, con-

stituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 26 mai 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1486 le 3 août 2006 et dont les statuts n'ont à ce jour pas été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. Les associées décident de refondre intégralement les statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, ainsi que l'administration, le contrôle, la gestion et le développement de ces participations.

La Société pourra utiliser ses fonds pour la création, la gestion, le développement et l'aliénation d'un portefeuille consistant en tous titres et brevets, pour la participation dans la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises, pour l'acquisition, par voie d'investissement, de souscription, l'engagement ferme, ou par option d'achat sous quelque forme que ce soit, de tous titres et brevets.

La Société peut aussi réaliser ce porte-feuilles par vente, transfert, échange ou au contraire, développer ces titres et brevets.

La Société peut acquérir tous types de créances ou de titres par achat, souscription, ou de toute autre manière et peut céder ces titres par vente, échange ou transfert. Dans les limites de son activité, la Société peut octroyer des hypothèques, conclure des contrats de prêt (en particulier mais de manière non exhaustive, des senior facility agreements, des mezzanine facility agreements), octroyer des gages ou autres garanties de toutes sortes sur ses avoirs sous quelque droit que ce soit à des entités luxembourgeoises ou étrangères (sans cependant exercer une activité du secteur financier soumise à licence ou autorisation légale préalable).

La Société peut également émettre des obligations, des prêts, des obligations et prêts convertibles, des preferred equity certificates convertibles ou non et d'autres instruments de financement ou de garanties ou emprunter ou obtenir d'autres formes de facilités de crédit et peut conclure tous contrats nécessaires ou utiles, incluant, mais de manière non exhaustive, des contrats de souscription, des contrats de marketing, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et tous autres contrats de services, contrats de vente, contrats de couverture et d'échange de devises ainsi que d'autres contrats financiers dérivés, contrats de banque et de gestion de liquidités, contrats de facilités de liquidités, contrats d'assurance -crédit et tous contrats créant toute sorte de garantie.

En plus de ce qui précède, la Société peut réaliser tous investissements légaux, commerciaux, techniques et financiers ou opérations et en général, toutes transactions utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social, ainsi que toutes opérations destinées directement ou indirectement à faciliter la réalisation de son objet social dans tous les domaines décrits plus haut, cependant sans tirer avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination OPUS INVESTMENT S.a r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, dont les droits et obligations y relatifs sont définis dans les Statuts.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales

Définitions

«Advent» signifie ADVENT STEEL S.a r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.231.

«Associé» signifie tout détenteur d'une ou plusieurs Parts Sociales du capital social de la Société.

«CEP» signifie CEP II PARTICIPATIONS S.a r.l., SICAR., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96.017.

«Cotation» signifie l'ouverture et la cotation du capital de la Société ou la Filiale, après sa conversion ou sa fusion dans une société anonyme pour autant que ce soit une entité contrôlée directement ou indirectement par les Associés, dans chaque cas par cotation sur un marché reconnu.

«Filiale» signifie HCST Group et HCST KG tel que définis dans le pacte d'Associés.

«Liquidation/Dissolution» signifie liquidation ou dissolution de la Société.

«Parts Sociales» signifie toute part sociale ordinaire de la Société existante et future.

«Recap» signifie toute recapitalisation de la Société tendant au payment, directement ou indirectement, des Associés.

«Résolution des Associés» signifie toute résolution des Associés de la Société prise conformément aux Statuts de la Société.

«Statuts» signifie les statuts de la Société.

«Titre de créance Associés» signifie tout montant (à échoir ou échu) dû directement par la Société ou ses filiales aux Associés en vertu d'un contrat de prêt d'associés ou de tout autre instrument de dettes, ou comme approuvé postérieurement en vertu d'une résolution des Associés.

«Vente» signifie toute transaction (cession de parts sociales, d'actifs ou une combinaison des deux) autre qu'une Cotation qui inclut l'offre aux Associés de se dessaisir de leurs participations directes ou indirectes (incluant, le cas échéant, une participation en capital, des prêts et tout autre instrument de dette) dans la Filiale (selon sa composition).

Article 10.1. Limitations à la cession de Parts Sociales

Toute transaction ou offre de transaction ayant pour objet la cession ou la mise en gage des Parts Sociales est soumise aux conditions suivantes:

Aucun Associé ne peut céder, grever ou s'engager à céder ou grever ses Parts Sociales sans respecter les dispositions des Articles 10 et 11.

Article 10.2. Exceptions aux limitations de cession de Parts Sociales

Dans le cas où CEP ou Advent envisage de vendre ou céder ses Parts Sociales (l'«Associé Vendeur Institutionnel»), ce dernier ne peut négocier ou s'engager à vendre ou céder ses Parts Sociales à un tiers («Acheteur» y compris des personnes affiliées à l'Acheteur désignées par lui ou à une société mère directe ou indirecte) qu'en respectant les conditions suivantes (dans la mesure où le transfert a été approuvé par les Associés détenant plus des trois-quarts du capital social de la Société):

- (a) l'Acheteur ne doit pas avoir de liens avec l'Associé Vendeur Institutionnel;
- (b) l'Associé Vendeur Institutionnel doit vendre ou céder l'intégralité de ses Parts Sociales («Parts Sociales à Vendre»);
- (c) la contrepartie payée par l'Acheteur des Parts Sociales à Vendre doit être liquide et en Euro, sauf à ce que des éléments non-liquides de la contrepartie représentent des titres librement négociables sur au moins un marché reconnu;
- (d) l'Acheteur doit assurer que les Titres de créance Associés de l'Associé Vendeur Institutionnel soient intégralement remboursés ou bien qu'il rachète toutes les obligations y afférant; et
- (e) l'Associé Vendeur Institutionnel doit avoir reçu une offre de bonne foi (ayant force obligatoire ou non) de l'Acheteur ou d'une des ses sociétés mères directes ou indirectes ou, si l'Acheteur est un véhicule d'acquisition d'un fonds private equity, du gérant du fonds de l'Acheteur, en tout état de cause en respectant les conditions posées à l'Article 10.2 (a) à (d) («Conditions de l'Offre à l'Acheteur»).

Sans préjudice du respect par l'Associé Vendeur Institutionnel des Articles 10.3 et 10.4 (droit de préemption) et des Articles 10.5, 10.6, (clause de sortie) et 10.7 (clause de cession forcée).

Article 10.3. Droit de Préemption

Avant d'émettre une offre ferme et définitive à l'Acheteur ou de conclure un accord ferme et définitif avec l'Acheteur, l'Associé Vendeur Institutionnel doit avoir au préalable proposé par écrit de vendre les Parts Sociales à Vendre à l'Autre Associé Institutionnel (l'«Autre Associé Institutionnel», à savoir CEP ou Advent selon le cas), aux conditions similaires à celles des Conditions de l'Offre à l'Acheteur («Offre du Droit de Préemption»); étant convenu qu'après le jour où il reçoit l'Offre du Droit de Préemption, l'Autre Associé Institutionnel dispose de trente (30) jours calendaires pour accepter ou refuser l'Offre du Droit de Préemption (sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité de contrôle du fait du passage d'un contrôle conjoint à un contrôle unique sur la Filiale), sauf acceptation assortie d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours calendaires afin d'obtenir des banques ou d'établissements financiers le financement nécessaire.

Le non-respect par l'Autre Associé Institutionnel des délais impartis est considéré comme un rejet de l'Offre du Droit de Préemption.

Article 10.4. Réitération du Droit de Préemption

Si l'Autre Associé Institutionnel n'accepte pas l'Offre du Droit de Préemption en se conformant à l'Article 10.3, et à condition d'obtenir l'approbation des Associés détenant plus des trois-quarts du capital social, l'Associé Vendeur Insti-

tutionnel est alors libre d'exécuter ou de conclure un accord définitif avec l'Acheteur selon des termes équivalents ou moins favorables pour l'Acheteur à ceux des Conditions de l'Offre à l'Acheteur. Toutefois, si les Conditions de l'Offre à l'Acheteur sont modifiés dans un sens plus favorable financièrement pour l'Acheteur («Conditions Favorables à l'Acheteur»), l'Article 10.3 s'applique à nouveau, étant entendu que (i) les Conditions de l'Offre à l'Acheteur sont remplacés par les Conditions Favorables à l'Acheteur et (ii) que l'Autre Associé Institutionnel ne dispose seulement que de quinze (15) jours ouvrables au total pour accepter ou décliner la nouvelle Offre du Droit de Prémption. Dans ce cas, la période de quinze (15) jours calendaires prévue à l'Article 10.3 ne s'applique pas. Dans le cas de modifications supplémentaires plus favorables à l'Acheteur que les Conditions Favorables à l'Acheteur, la phrase précédente s'applique mutatis mutandis.

Article 10.5. Clause de sortie

Si l'Autre Associé Institutionnel décline l'Offre du Droit de Prémption en application des Articles 10.3 et 10.4 conjointement, alors:

(a) l'Associé Vendeur Institutionnel doit informer par écrit tous les Associés quant aux Conditions de l'Offre à l'Acheteur (avec copie adressée à l'Autre Associé Institutionnel);

(b) sur requête écrite des Associés adressée à l'Associé Vendeur Institutionnel dans les trente (30) jours calendaires, l'Associé Vendeur Institutionnel est en droit de vendre ou de s'engager à céder (ou d'émettre une offre ferme et définitive de vendre ou de s'engager à céder) les Parts Sociales à Vendre à l'Acheteur à la condition préalable que l'Acheteur acquiert simultanément (sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité de contrôle du fait du passage d'un contrôle conjoint à un contrôle unique sur la Filiale) les Parts Sociales des Associés comme ils peuvent les avoir demandées, proportionnellement au même prix par Part Sociale et aux conditions également similaires aux Conditions de l'Offre de l'Acheteur, étant entendu que les Titres de créance Associés de l'autre Associé Institutionnel doivent être traités de manière égale et proportionnelle aux Titres de créance Associés de l'Associé Vendeur Institutionnel.

Si les Associés présentent une requête en application du paragraphe (b), le requérant doit, avec l'Associé Vendeur Institutionnel, entrer en relation contractuelle avec l'Acheteur tel que décrit précédemment.

Article 10.6. Clause de sortie répétée ou continue

Si l'Acheteur n'accepte pas les Conditions de l'Offre à l'Acheteur et émet une contre-proposition

(a) selon les Conditions Favorables à l'Acheteur, les Associés ne sont plus tenus par leur requête mais l'Article 10.5 s'applique à nouveau mutatis mutandis;

(b) à des conditions financières moins favorables pour l'Acheteur («Conditions Moins Favorables à l'Acheteur»), alors les Associés demeurent liés par leur requête conformément à l'Article 10.5, sauf si les conditions proportionnellement égales se réfèrent aux Conditions Moins Favorables à l'Acheteur.

Article 10.7. Clause de cession forcée

Si

(i) l'Autre Associé Institutionnel a décliné l'Offre du Droit de Prémption conformément à l'article 10.3 ou 10.4,

(ii) les Conditions de l'Offre à l'Acheteur entraînent pour l'Associé Vendeur Institutionnel un retour sur investissement (A) au moins de 25% IRR par an et (B) du double de l'investissement total, et

(iii) l'Associé Vendeur Institutionnel a, par écrit, porté à la connaissance de tous les Associés conformément à l'Article 10.5 (a) les Conditions de l'Offre à l'Acheteur,

alors sur requête écrite de tous les Associés dans les trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la requête par les Associés, tel que requis par l'Associé Vendeur Institutionnel, les Associés seront obligés et auront le droit de simultanément vendre et céder (sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité de contrôle du fait du passage d'un contrôle conjoint à un contrôle unique sur la Filiale) leurs Parts Sociales à l'Acheteur proportionnellement au même prix par Part Sociale et aux conditions également similaires aux Conditions de l'Offre de l'Acheteur, étant entendu que les Titres de créance Associés de l'autre Associé Institutionnel doivent être traités de manière égale aux Titres de créance Associés de l'Associé Vendeur Institutionnel.

Article 10.8. Clause de cession forcée

Si l'Acheteur n'achète pas les Parts Sociales conformément aux Conditions de l'Offre à l'Acheteur et émet une contre-proposition moins ou plus favorable à l'Acheteur, les Associés ne sont plus obligés de vendre et céder en application de l'Article 10.7 mais cet article s'appliquera à nouveau mutatis mutandis. La présente phrase s'appliquera à nouveau mutatis mutandis en cas de modifications ultérieures des conditions de l'offre émise par l'Acheteur.

Article 10.9. Information

Sans préjudice de toute modification requise conformément à l'Article 10, l'Autre Associé Institutionnel doit être informé par l'Associé Vendeur Institutionnel des négociations menées avec l'Acheteur depuis leur début et doit avoir accès à toute correspondance s'y rapportant.

Article 10.10. Suspension de Certains Droits et Obligations découlant des Articles 10.3 à 10.8 durant des Négociations Conjointes

Si, et aussi longtemps que l'Associé Vendeur Institutionnel et l'Autre Associé Institutionnel mènent une négociation conjointe concernant une Vente avec l'Acheteur, poursuivent activement une Vente et que l'Autre Associé Institutionnel n'a pas été informé par écrit de la part de l'Associé Vendeur Institutionnel que les négociations ne continueront pas

conjointement, l'application des Articles 10.3 à 10.8 est alors suspendue entre les parties (et les délais pour présenter les requêtes prévus aux Articles 10.3 à 10.8 ne commencent pas à courir et ne sont pas étendus par ces périodes de négociations conjointes) mais l'Associé Vendeur Institutionnel et l'Autre Associé Institutionnel conservent le bénéfice de la clause de cession forcée à l'encontre des autres Associés et sont soumis à la clause de sortie pour simultanément vendre (toute fusion étant écartée) et céder les Parts Sociales concernées à l'Acheteur proportionnellement au même prix par Part Sociale et aux conditions également similaires aux Conditions de l'Offre de l'Acheteur.

Si les Associés sont des Associés Vendeurs Institutionnels conjoints, chacun d'eux peut se prévaloir de la clause de sortie à l'encontre des autres Associés et tous sont soumis à la clause de cession forcée à l'égard des autres Associés, comme déterminé ci-dessus.

Article 10.11. Contestation Justifiée contre la clause de sortie ou la clause de cession forcée

Aucun Associé ne peut être obligé de céder les Parts Sociales ou les Titres de créance Associés d'un Associé dans le cadre des clauses de sortie et de cession forcée telles que mentionnées aux Article 10.5 à 10.8 au cas où cette cession entraînerait la violation de la loi applicable, y compris des restrictions commerciales étrangères.

Art. 11. Cessions Autorisées. Tout Associé peut céder sans restrictions quant aux prix ou autre tout ou partie de ses Parts Sociales à un autre Associé.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de quatre (4) gérants (individuellement un «gérant» et collectivement le «Conseil de Gérance»), divisés en deux catégories, respectivement les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, qui ne doivent pas nécessairement être associés, révocables ad nutum:

Le Conseil de Gérance sera composé comme suit:

- deux (2) gérants doivent être nommés par les Associés (par une résolution prise en application de l'Article 15) à partir d'une liste de candidats soumise par CEP (ces membres étant désignés «Gérants de Catégorie A»),
- deux (2) gérants doivent être nommés par les Associés (par une résolution prise en application de l'Article 15) à partir d'une liste de candidats soumise par Advent (ces membres étant désignés «Gérants de Catégorie B»)

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés incluant un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 14. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant:

- que soixante-quinze pour cent (75%) des parts sociales soient présentes ou représentées.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sept (7) jours plus tard à la même heure et au même endroit et pour le même agenda.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

- qu'elles soient adoptées par soixante-quinze pour cent (75%) des associés présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et une décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Au moment de la Dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

IV. Les associées décident de modifier la composition du conseil de gérance et de créer deux catégories de gérants, à savoir, les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B et décident d'accepter la démission de Monsieur William Elias Conway en tant que gérant de la Société et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

V. Les associées décident de nommer Gérants de Catégorie A les personnes suivantes:

- Monsieur John Harris, administrateur de sociétés, né le 29 avril 1960 à Washington, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 1001 Pennsylvania Avenue, 20004-2505 NW Washington DC, Etats-Unis d'Amérique; et

- Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

VI. Les associées décident de nommer Gérants de Catégorie B les personnes suivantes:

- Monsieur Desmond Mitchell, Directeur de Société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17 Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre; et

- Monsieur Mike Thomas, Directeur de Société, né le 9 mars 1967 à Allegheny, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Grand Duchy of Luxembourg

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quel (s) que forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 74, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041646/211/585.

(070039373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

FFA Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.600.

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FFA INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg N ° B 88.600 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1457 du 9 octobre 2002.

La séance est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
2. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.
3. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société.
4. Refonte complète des articles 5 et 6 des statuts.
5. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective et détermination de leurs pouvoirs de signature respectifs
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer un administrateur supplémentaire. Est appelé à ces fonctions d'administrateur:

- Monsieur Giorgio Stardero, administrateur de sociétés, né à Lugano (Suisse) le 4 juillet 1966, résidant à 6977 Ruvigliana (Suisse) - Via Massago, n ° 40.

Deuxième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, il est procédé à la refonte complète des articles 5 et 6, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B»

Cinquième résolution

Suite à la création de deux catégories d'administrateurs:

1 °) Sont affectés à la catégorie A avec pouvoir de signature correspondant:

- a) Monsieur Giorgio Stardero, préqualifié,
- b) Monsieur Antonio Stardero, administrateur de société, né à Vinoto (Italie) le 6 février 1933, résidant à 6977 Ruvigliana (Suisse) - Via Fiorita, n ° 15,

2 °) Sont affectés à la catégorie B avec pouvoir de signature correspondant:

- a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsam - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 31CS, fol. 100, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041688/211/99.

(070039297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Hera Linco II Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.940.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of February.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

LBREP II LINCO LUXCO S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 112.441, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, and

NEP LINCO LIMITED, a private limited company organised and existing under the laws of the Isle of Man, having its registered office at 4th Floor, Exchange House, 54-58 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JD,

here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two proxies established on February 14, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of HERA LINCO II LUXCO S.à r.l. (hereafter the «Company»), having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 118.940, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of July, 27, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2014, dated October 26, 2006, and whose bylaws have been last amended by an extraordinary general meeting held on November 8, 2006, in front of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by four hundred (400) Class A shares and one hundred (100) Class B shares, of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to entirely restate the articles of association of the Company, to give them the following content:

Articles of association

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HERA LINCO II LUXCO S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by four hundred (400) class A shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class A Shares»), and one hundred (100) class B shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each (the «Class B Shares»), collectively referred with the Class A Shares to as the «Shares».

The owner of Class A Shares shall be designed as the «A Shareholder», and the owner of Class B Shares shall be designed as the «B Shareholder». The A Shareholder and the B Shareholder are collectively referred to as the «Shareholders», and each a «Shareholder».

The share premium paid by the A Shareholder shall be allocated to Class A Shares, and the share premium paid by the B Shareholder shall be allocated to Class B Shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single Shareholder, the Company's shares held by the single Shareholder are freely transferable.

10.1 Prohibition on transfers

Notwithstanding anything to the contrary provision in this article 10, no transfer shall be permitted if the same would constitute or result in a default under a Loan Agreement (as defined in the shareholder agreement executed by the Shareholders of the Company (the «Shareholders Agreement»)), regardless of whether such transfer is otherwise permitted by the Shareholders Agreement; provided, however, that a Shareholder who wishes to effect a transfer otherwise permitted under the Shareholders Agreement shall be entitled to negotiate with a Lender (as defined in the Shareholders Agreement) to obtain its consent for such transfer and the other Shareholder shall confirm to the Lender, if requested to do so, that the proposed transfer is permitted under the Shareholders Agreement.

10.2 Restriction on transfers

The B Shareholder shall not sell, transfer, pledge, charge or otherwise dispose of the Class B Shares without the prior written consent of the A Shareholder (which shall not be unreasonably withheld, delayed or conditioned).

The A Shareholder shall not transfer the Class A Shares without the B Shareholder's prior written consent (which shall not be unreasonably withheld, delayed or conditioned), other than to any person other than an Affiliate of the A Shareholder (as defined in the Shareholders Agreement, and provided that such Affiliate is not a Prohibited Investor as defined in Schedule 11 of the Shareholders Agreement).

Shares of any class may only be transferred together with the proportionate amount of any securities or loans held by the relevant Shareholder and only in accordance with the provisions of these Articles and in accordance with procedure described in Schedule 7 of the Shareholders Agreement.

10.3 Right of first offer and Tag Along

If at any time the A Shareholder proposes to transfer all or more than 51% of Class A Shares to any person other than Affiliate, it will give to the B Shareholder written notice (the «Proposed Sale Notice») of the intended sale at least sixty (60) calendar days prior to the date of such proposed sale. The Proposed Sale Notice must set out, to the extent not described in any accompanying documents, (a) the identity of the proposed buyer, if a buyer has been identified at that time (the «Proposed Buyer») (b) the purchase price and other terms and conditions of payment including the proposed sale date (the «Proposed Sale Date») and (c) the portion of Class A Shares proposed to be transferred to the Proposed Buyer (the «Proposed Sale Interest»).

The B Shareholder is entitled, by written notice given to the A Shareholder within sixty (60) calendar days after receipt of the Proposed Sale Notice, either (i) to make an unconditional commitment to acquire the Proposed Sale Interest from the A Shareholder on the same terms and conditions as those set out in the Proposed Sale Notice (and upon making such unconditional commitment, shall have an additional thirty (30) days to complete the acquisition), or (ii) to sell a proportionate share of Ownership Interest (as defined in the Shareholders Agreement) on the same terms and conditions as those set out in the Proposed Sale Notice, including the terms relating to selling price per share.

Any default by the B Shareholder in completing such a sale to the Proposed Buyer, having given such a notice, will not prevent or delay the sale by the A Shareholder of the Proposed Sale Interest. If the B Shareholder fails to give a notice pursuant the Shareholders Agreement, the A Shareholder may offer the Proposed Sale Interest to third parties at no less than 100% of the price stated in the Proposed Sale Notice; provided, however, that the A Shareholder may complete the sale at a price equal to not less than 97,5% of the price stated in the Proposed Sale Notice. The A Shareholder shall have a period of one hundred and eighty (180) calendar days following the Proposed Sale Date (the «Sale Period») to complete such a sale. In the event that the A Shareholder does not sell the Proposed Sale Interest within the Sale Period, the A Shareholder shall cease such sale efforts and shall not deliver another Proposed Sale Notice until a period of one hundred and eighty (180) days has elapsed since the end of the Sale Period. Notwithstanding the foregoing, any default by the B Shareholder in completing a purchase of the Proposed Sale Interest will entitle the A Shareholder to effect a sale of the Proposed Sale Interest to a third party at a price equal to not less than 95% of the price stated in the Proposed Sale Notice during a period of one hundred eighty (180) days after such default.

For the purposes of giving effect to an obligation or commitment pursuant to this article 10.3 of the B Shareholder to transfer all or a portion of Class B Shares to a third party, the B Shareholder shall appoint the A Shareholder as its attorney to do, execute and perform all matters, acts and things that are required (but not performed timely by the B Shareholder) to effect such a transfer. The power of attorney referred to in this article 10.3 shall be executed upon the signing of the Shareholders Agreement in the form attached in the Shareholders Agreement.

10.4 Drag Along

If the A Shareholder wishes to accept a Qualifying Offer (as defined in the Shareholders Agreement), then it may give twenty (20) days' written notice (the «Drag-Along Notice») to the B Shareholder of its wish to accept the Qualifying Offer and the B Shareholder will become bound to accept the Qualifying Offer in respect of its shares on the same terms and subject to the same conditions as those being offered to the A Shareholder, including the terms related to selling price per Share. Such terms and conditions shall include, where applicable, payment of fees, taxes, commissions and expenses, the giving of any representation or warranty provided to the Offeror (as defined in the Shareholders Agree-

ment) and the giving of indemnities to the Offeror and any person advising in connection with the sale. The Drag-Along Notice shall set out the terms and conditions of the Qualifying Offer.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of five (5) managers divided into two categories, respectively three (3) managers denominated «Category A Managers», two (2) managers denominated «Category B Managers». The Category A Managers and the Category B Managers are collectively referred to as the «Managers».

In case of vacancy of one or several Category A Manager positions on the board of managers, the A Shareholder having initially proposed and appointed such Category A Manager shall propose for election by the Shareholders a list of candidates (the «A Candidates»). That list shall in any case comprise two (2) A Candidates for one Category A Manager to be elected.

In case of vacancy of one or several Category B Manager positions on the board of managers, the B Shareholder having initially proposed and appointed such Category B Manager shall propose for election by the Shareholders a list of candidates (the «B Candidates»). That list shall in any case comprise two (2) B Candidates for one Category B Manager to be elected.

Whenever there are less than three (3) Category A Managers on the board of managers, the general meeting of Shareholders will have to elect as many A Candidates as are necessary to fill up the vacant Category A Manager positions on the board of managers.

Whenever there are less than two (2) category B Managers on the board of managers, the general meeting of Shareholders will have to elect as many B Candidates as are necessary to fill up the vacant Category B Manager positions on the board of managers. Amongst the different A or B candidates, the candidates who have collected the highest number of casted voted are elected as managers.

In case of vacancy on the board of managers, the remaining managers are not authorized to fill such vacancy until the next Shareholders' meeting. In such event, the board of managers shall convene a Shareholders' meeting, which shall proceed with the election of a new manager in compliance with the provisions of the present article.

The managers need not to be Shareholders.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders taken in compliance with article 16 of the Articles.

Art. 13 . In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either Shareholders or not.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at least five (5) business days prior to the meetings.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers, and a manager may represent several members of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category A Manager and one Category B Manager.

Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 15. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In addition to the requirements set out by the Law, the Shareholders Agreement may provide for specific matters that shall require the Shareholders' unanimous approval (the «Major Decisions»).

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established pursuant to the Shareholders Agreement recommendations, and the board of managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the accounts, inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The general meeting of the Shareholders shall allocate the amount profit or loss in accordance with the provisions set out in the Shareholders Agreement.

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Art. 20. The Company may be dissolved by a decision of the Shareholder's meeting to be taken in accordance with provision 16 of the Articles.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

LBREP II LINCO LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.441, et dont le siège social est au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et

NEP LINCO LIMITED, une private limited company constituée en vertu du droit applicable sur l'île de Man, dont le siège social est au 4th Floor, Exchange House, 54-58 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JD,

ici représentées par M. Jérémie Schaeffer, employé, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux procurations données le 14 février 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination HERA LINCO II LUXCO S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.940, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2014, en date du 26 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2006 tenue devant le notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales de Classe A et cent (100) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident de procéder entièrement à la refonte des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination HERA LINCO II LUXCO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (les «Parts de Classe A»), et cent (100) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune (les «Parts de Classe B»), collectivement désignées, avec les Parts de Classe A, les «Parts»).

Tout propriétaire de Parts de Classe A est nommé «Associé A», et tout propriétaire de Parts de Classe B est nommé «Associé B». Les Associés A et les Associés B sont collectivement désignés les «Associés», et individuellement un «Associé».

La prime d'émission payée par un Associé A est allouée aux Parts Sociales A, et la prime d'émission payée par un Associé B est allouée au Parts Sociales B.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.1 Interdiction des transferts

Sous réserve de dispositions contraires contenues dans cet article 10, aucun transfert n'est permis si celui-ci constitue ou résulte en un défaut d'exécution d'un Contrat de Prêt (tel que défini dans le pacte d'actionnaires exécuté par les Associés de la Société (le «Pacte d'Actionnaires»)), peut important qu'un tel transfert soit par ailleurs autorisé par le Pacte d'Actionnaires, excepté, toutefois, si l'Associé qui souhaite exécuter un transfert autorisé par le Pacte d'Actionnaires a le droit de négocier avec un Prêteur (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires) afin d'obtenir son consentement au transfert et que les autres Associés, si on leur demande, confirment au Prêteur que le transfert est permis par le Pacte d'Actionnaires.

10.2 Limitation aux transferts

L'Associé B ne peut vendre, céder, nantir, démembrer ou se dessaisir d'une quelconque façon des Parts de Classe B sans l'accord écrit préalable de l'Associé A (qui ne saurait être retenu, retardé ou soumis à condition sans raison).

L'Associé A ne peut transférer ses Parts de Classe A sans l'accord écrit préalable de l'Associé B (qui ne saurait être retenu, retardé ou soumis à condition sans raison), sauf si ce transfert est au bénéfice d'un Affilié de l'Associé A (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires, et à condition que cet Affilié ne soit pas un Investisseur Prohibé tel que défini dans l'annexe 11 du Pacte d'Actionnaires).

Les Parts de toutes classes ne peuvent être transférées qu'avec le montant proportionnel de sûretés ou prêts détenus par l'Associé concerné, et seulement en accord avec les dispositions de ces Statuts et avec la procédure décrite à l'annexe 7 du Pacte d'Actionnaires.

10.3 Droit de première offre et Cession conjointe

Si à tout moment un Associé A propose de transférer au moins 51% des Parts de Classe A à toute personne autre qu'un Affilié, il notifie l'Associé B par écrit de la vente proposée (la «Notification de Vente Proposée») au moins soixante (60) jours calendaires avant la date de la vente proposée. La Notification de Vente Proposée doit faire mention, dans la mesure où cela ne serait pas précisé dans des documents annexés, (a) de l'identité de l'acheteur proposé si un acheteur a toutefois été identifié à ce moment (l'«Acheteur Proposé»), (b) du prix d'achat et des conditions de paiement, y compris de la date de vente proposée (la «Date de Vente Proposée»), et (c) de la part de Parts de Classe A dont le transfert est envisagé au profit de l'Acheteur Proposé (les «Parts Proposées à la Vente»).

L'Associé B est en droit, par notification écrite à l'Associé A dans les soixante (60) jours calendaires suivant la réception de la Notification de Vente Proposée, soit (i) de s'engager sans condition à acheter les Parts Proposées à la Vente (et à compter de cet engagement inconditionnel, parfaire l'acquisition dans les trente (30) jours), soit (ii) de vendre une proportion identique de Parts de Classe B à l'Acheteur Proposé aux mêmes conditions que celles figurant dans la Notification de Vente Proposée, y compris les stipulations relatives au prix de vente par part sociale.

Aucun défaut d'exécution de l'Associé B dans la vente à l'Acheteur Proposé, après lui avoir notifié son intention, n'empêche ni ne retarde la vente par l'Associé A des Parts Proposées à la Vente. Si l'Associé B ne délivre pas de notification en vertu du Pacte d'Actionnaires, l'Associé A peut proposer les Parts Proposées à la Vente à des tiers pour au moins 100% du prix indiqué dans la Notification de Vente Proposée; excepté, toutefois, si l'Associé A parvient à une vente pour un prix égal au moins à 97,5% du prix indiqué dans la Notification de Vente Proposée. L'Associé A dispose d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours calendaires suivant la Date de Vente Proposée (la «Période de Vente») pour parfaire la vente. Si l'Associé A ne vend pas les Parts Proposées à la Vente au cours de la Période de Vente, l'Associé A doit mettre un terme à ses efforts de vente et ne doit pas émettre d'autre Notification de Vente Proposée avant qu'une période de cent quatre-vingts (180) jours se soit écoulée depuis la dernière Période de Vente. Sous réserve de ce qui suit, si l'Associé B ne réalise pas l'achat des Parts Proposées à la Vente, alors l'Associé A sera en droit de vendre les Parts Proposées à la Vente à un tiers pour un prix au moins égal à 95% du prix mentionné dans la Notification de Vente Proposée pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours après l'inexécution de l'Associé B.

Afin de donner effet à l'obligation ou à l'engagement de l'Associé B découlant du présent article 10.3 de transférer tout ou partie des Parts de Classe B à un tiers, l'Associé B doit nommer l'Associé A son représentant pour faire, signer et réaliser toutes tâches, actes et autres mesures nécessaires (mais non réalisées dans les temps par l'Associé B) pour réaliser ce transfert. Le pouvoir de représentation auquel il est fait référence dans cet article 10.3 doit être signé lors de l'adhésion au Pacte d'Actionnaires dans la forme prévue dans le Pacte d'Actionnaires.

10.4 Droit de cession forcée

Si l'Associé A souhaite accepter une Offre Valable (telle que définie dans le Pacte d'Actionnaires), il peut délivrer sous vingt (20) jours une notification écrite à l'Associé B (la «Notification de Cession Forcée») faisant état de son souhait d'accepter l'Offre Valable, et l'Associé B est ensuite tenu d'accepter l'Offre Valable, appliquée à ses parts et aux mêmes conditions que celle offertes à l'Associé A, y compris les stipulations relatives au prix de vente par part sociale. Ces stipulations et conditions doivent inclure, le cas échéant, les paiements de frais, impôts, commission et dépenses, les déclarations et garanties fournies à l'Offrant (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires) et les garanties d'indemnités données à l'Offrant et à toute personne faisant office de conseiller lors de la vente. La Notification de Cession Forcée doit mentionner les conditions de l'Offre Valable.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de cinq (5) gérants répartis en deux catégories, respectivement trois (3) gérants nommés «Gérants de Catégorie A» et deux (2) gérants nommés «Gérants de Catégorie B». Les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B sont collectivement désignés les «Gérants».

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Gérants de Catégorie A au conseil de gérance, l'Associé A ayant initialement proposé et nommé un tel Gérant de Catégorie A proposera au vote des Associés une liste de candidats (les «Candidats A»). Cette liste doit dans tous les cas comprendre deux (2) Candidats A pour un poste de Gérant de Catégorie A à pourvoir.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes Gérants de Catégorie B au conseil de gérance, l'Associé B ayant initialement proposé et nommé un tel Gérant de Catégorie B proposera au vote des Associés une liste de candidats (les «Candidats B»). Cette liste doit dans tous les cas comprendre deux (2) Candidats B pour un poste de Gérant de Catégorie B à pourvoir.

Dans le cas où il y aurait moins de trois (3) Gérants de Catégorie A au conseil de gérance, l'assemblée générale des Associés devra nommer autant de Candidats A que nécessaire pour combler les postes de Gérant de Catégorie A vacants.

Dans le cas où il y aurait moins de deux (2) Gérants de Catégorie B au conseil de gérance, l'assemblée générale des Associés devra nommer autant de Candidats B que nécessaire pour combler les postes de Gérant de Catégorie B vacants.

Au sein des différents Candidats A ou Candidats B, ceux qui ont collecté le plus grand nombre de voix sont élus gérants.

En cas de vacance de mandat au sein du conseil de gérance, les Gérants ne pourront pas combler cette vacance et ceci jusqu'à la prochaine assemblée des Associés. Dans ce cas, le conseil de gérance devra convoquer l'assemblée des Associés qui devra procéder à l'élection de nouveaux gérants conformément aux dispositions du présent article.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des Associés.

Les gérants sont révocables à tout moment, ad nutum, par une résolution des Associés prise conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature jointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le Président est empêché lors d'un conseil de gérance, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par notice adressée par le président, par le secrétaire ou par deux (2) gérants au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée avec la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote favorable d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

En sus des dispositions prévues par la Loi, le Pacte d'Actionnaires peut prévoir que certaines affaires requièrent l'approbation unanime des Associés (la «Décision Majeure»).

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis suivant les recommandations du Pacte d'Actionnaires, et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des Associés pourra allouer le montant des profits ou des pertes conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Sans préjudice de ce qui précède, le conseil de gérance peut décider de payer aux Associés des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que (i) les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et que (ii) toute distribution de sommes qui ne correspondent pas effectivement à des profits soient remboursée par les Associés.

Art. 20. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée des Associés prise conformément à l'article 16 des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaeffer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, Relation: LAC/2007/841. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041657/211/471.

(070039335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

European Executive Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 14, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 110.655.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2007

Suite a la cession des 50 (cinquante) parts sociales de

1. Monsieur Maurice Benz

Demeurant à L-1321 Luxembourg, 225, r. de Cessange, Luxembourg

à

2. Monsieur Edwin Huttinga

Gérant

demeurant à L-6944, Niederanven, 14, rue Dicks, Luxembourg

la répartition des parts de EUROPEAN EXECUTIVE SERVICES S.à r.l., 14, rue Dicks, L-6944 Niederanven, s'établit comme suit:

	Parts sociales
Edwin Huttinga, crédit	50
	50
Total:	100

Fait à Niederanven, en deux exemplaires.

Bon pour cession / Bon pour acceptation cession

M. Benz / E. Huttinga

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04387. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2007

Le soussigné, Edwin Huttinga, gérant de EUROPEAN EXECUTIVE SERVICES S.à r.l.

ayant son siège 14, rue Dicks, L-6944, à Niederanven,

accepte la démission de

Monsieur Maurice Benz

demeurant à L-1321 Luxembourg, 225, r. de Cessange

de son poste de gérant technique de EUROPEAN EXECUTIVE SERVICES S.à r.l.

Niederanven, le 15 mars 2007.

E. Huttinga.

Référence de publication: 2007041677/7496/37.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04388. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Macquarie Industrie Beteiligungsholding S.A., Société Anonyme (en liquidation),

(anc. Europa Industrie Beteiligungsholding S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.257.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 14 février 2007

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 14 février 2007 que:

1. La clôture de la liquidation de la Société a été prononcée;
2. Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 14 février 2007 décidant de la clôture de la liquidation, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007041708/1035/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02681. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Abelia Concept Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.733.

Aujourd'hui, le [...]

s'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme ABELIA CONCEPT GROUP S.A., savoir:

- la société anonyme BOOM S.A., ayant son siège social à Pétange, ici représentée par Mademoiselle Sandra Bossis, employée privée, demeurant a L-4220 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Luxembourg,
- Monsieur Michel Bossis, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Mademoiselle Sandra Bossis, préqualifiée,

A l'unanimité des voix est nommée Président du Conseil d'Administration, Mademoiselle Sandra Bossis, préqualifiée.

Fait à Esch-Sur-Alzette, le 8 février 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007041712/232/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

RE Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 95.208.

—
EXTRAIT

En date du 12 mars 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Patrice Gallasin, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- Monsieur Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet au 26 février 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007041689/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Nails & Estetica s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.201.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Nunes Travessa, maître-coiffeur, né à Salvaterra de Magos (Portugal) le 31 janvier 1967, demeurant à L-1858 Luxembourg, 5, rue de Kirchberg.

2.- Monsieur Rui Duarte de Abreu, maître-coiffeur, né à Vieira de Leiria (Portugal) le 6 avril 1967, demeurant à L-5239 Sandweiler, 5, am Hapngaart.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NAILS & ESTETICA S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de manucure, de pose et d'entretien d'ongles, ainsi que l'achat et la vente de tous produits nécessaires ou utiles à cette activité.

La société a également pour objet la mise en place et la gestion d'une école de formation pour la pose et l'entretien d'ongles.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Antonio Nunes Travessa, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Rui Duarte de Abreu, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Messieurs Antonio Nunes Travessa et Rui Duarte de Abreu, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nunes Travessa, Duarte de Abreu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 mars 2007, vol. 437, fol. 72, case 1. CAP/2007/259. — Reçu 125,- euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 mars 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007041994/236/99.

(070038989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

CMC Group Financial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 30.457.

—
Supplément aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, tenue le 22 août 2006

Liste des Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

M. Jiang Xin

Président du Conseil d'administration

Comptable en chef de CHINA GENERAL TECHNOLOGY (GROUP) HOLDING, LTD., n ° 90, Xisanhuan Zhonglu, Beijing 100055, Chine

Mme Du Yan

Administrateur au Conseil d'administration

Directeur général du Département général de la gestion financière de CHINA GENERAL TECHNOLOGY (GROUP) HOLDING, LTD. n ° 90, Xisanhuan Zhonglu, Beijing 100055, Chine

M. Li Kequan

Administrateur au Conseil d'administration

Directeur général de GENERTEC EUROPE TEMAX GmbH, Emil Hoffmann-Str. La, D-50996 Köln, Allemagne

M. Wu Yunsen

Administrateur au Conseil d'Administration

Délégué à la gestion journalière du CMC GROUP FINANCIAL COMPANY S.A., 14, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
L'Assemblée Générale a décidé de relever les personnes suivantes de leurs fonctions:

Nom, Fonction, Adresse

M. Chen Weigen, Président du Conseil (1999), Beijing, Chine

M. Li Bin, Président du Conseil (2001), Beijing, Chine

M. Liu, Deshu Président du Conseil (1997), Beijing, Chine

Mme Li Xuehua, Administrateur (2001), Délégué à la gestion journalière, Beijing, Chine

M. Kang Wenjin, Administrateur (1999), Délégué à la gestion journalière, Beijing, Chine

M. Zhang Yixiao, Administrateur (1997), Délégué à la gestion journalière, Beijing, Chine

M. Huang Huixi, Administrateur (1991), Délégué à la gestion journalière, Beijing, Chine

M. An Fengshou, Administrateur (2001), Beijing, Chine

Mme Chen Lindong, Administrateur (2001), Beijing, Chine

M. Lu Yanbing, Administrateur (2001), Beijing, Chine

M. Yang Shengli, Administrateur (1999), Beijing, Chine

M. Kuang Dunrong, Administrateur (1999), Beijing, Chine

Aucune autre décision n'a été adoptée.

CHINA GENERAL TECHNOLOGY (GROUP) HOLDING, LTD. / GENERTEC EUROPE TEMAX GmbH

C. Weigen / L. Kequan

Traduction complète de l'original, contrôlée et approuvée le 14 janvier 2007 par

CMC GROUP FINANCIAL COMPANY S.A.

W. Yunsen

Directeur général

Référence de publication: 2007041691/4763/46.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04617. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Fidibus S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.215.

—
Die Firma BECKER + CAHEN & ASSOCIES Sàrl, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, kündigt mit Wirkung zum 31. März 2007, den Sitz der Gesellschaft FIDIBUS S.A.

Des Weiteren tritt BECKER + CAHEN & ASSOCIES Sàrl mit sofortiger Wirkung von Ihrem Mandat als Rechnungskommissar der Firma FIDIBUS S.A. zurück.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. März 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl
Unterschrift

Référence de publication: 2007041697/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Crystal Blue Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 88.482.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze mars.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Daniel Philippe, gérant de société, né le 17 mai 1952 à Léopoldville (Congo), demeurant à B-1330 Rixensart, 77, avenue de la Rochefoucauld,

ici représenté par Monsieur Jean-Marc Theis, indépendant, demeurant professionnellement à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare,

aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding CRYSTAL BLUE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.482, a été constituée suivant acte reçu Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1434 du 3 octobre 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding CRYSTAL BLUE HOLDING S.A., préqualifiée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CRYSTAL BLUE HOLDING S.A.

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Theis, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Al., le 15 mars 2007, Relation: EAC/2007/2328. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007041992/272/46.

(070039185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Sunfast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.492.

Le Conseil d'Administration tenu le 12 mars 2007 à 11.00 heures au siège social a décidé,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 12 mars 2007, Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SUNFAST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041698/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Mistral Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.491.

Le Conseil d'Administration tenu le 9 mars 2007 à 15.30 heures au siège social a décidé,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur de coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 9 mars 2007, Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MISTRAL FINANCE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041700/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03958. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Erache Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.387.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERACHE INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041881/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03767. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

IMMO DPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.019.

Il résulte d'une Assemblée Générale des Associés en date du 1^{er} janvier 2007 que le siège social de la société est transféré de L-1723 Luxembourg, 13, rue Heldenstein à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007041701/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02513. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Meubles d'Art, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 106, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 20.783.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 23 février 2007, numéro 2007/0328 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 28 février 2007, volume 437, folio 70, case 3 que la société à responsabilité limitée MEUBLES D'ART, S.à r.l., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 106, rue Ermesinde, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 20.783, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Fischbach, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 août 1983, publié au Mémorial C, numéro 290 du 24 octobre 1983 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 189 du 11 juin 1990,

a été dissoute avec effet au 31 décembre 2006.

La société n'a plus d'activités.

Les associés ont déclaré que la liquidation de la société prédite a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au domicile de Monsieur Sylvain Liegeois à B-4651 Battice, Place du Marché 27.

Bascharage, le 12 mars 2007.

Pour extrait conforme

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007041706/236/26.

(070039206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Nickabb Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.037.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007041869/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04144. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Invest Corner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.012.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041725/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03798. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

European Executive Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 14, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 110.655.

—
Par cet écrit je, soussigné, Maurice Benz, demeurent à 225 r. de Cessange L-1321, Luxembourg, démission comme gérant technique de l'entreprise EUROPEAN EXECUTIVE SERVICES le 15 mars 2007.

Fait à Niederanven, le 15 mars 2007.

M. N. Maurice Benz.

Référence de publication: 2007041742/7496/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC04030. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Necker S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 40.865.

—
Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 3 mars 1999 entre:

Société domiciliée: NECKER S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 40.865

et

Domiciliataire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 6 mars 2007.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2007.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007041633/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02223. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.
